

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/05/2018

Dossier complet le :

25/05/2018

N° d'enregistrement :

2018-6646

1. Intitulé du projet

Construction d'une installation provisoire de stockage des déchets ménagers suite au sinistre du hall du centre de transfert

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes de l'île de Ré

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Lionel QUILLET, Président

RCS / SIRET

2 4 1 7 0 0 4 5 9 0 0 0 4 3

Forme juridique

E.P.C.I.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39	Construction d'une structure provisoire de stockage des déchets ménagers et assimilés

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet (détaillé dans l'annexe 5 - partie 1) consiste à construire dans l'emprise du site existant, une structure provisoire d'une superficie de 691 m² pour stocker les déchets, suite à l'incendie ayant sinistré l'actuel hall de transfert des déchets ménagers, afin d'assurer la continuité du service public. Ainsi, il est projeté de réaliser sur la dalle béton refaite à neuf et située à l'emplacement de la zone de stockage des bennes vides, un bâtiment composé :

- d'éléments modulaires en béton, l'ensemble d'une hauteur de 4,80 m
- d'une structure métallique avec une bâche ignifugée de teinte beige pour éviter les envols.

La hauteur totale de la structure est de 9,30 m à l'égout et 12,90 m au faitage.

La structure provisoire intégrera 2 cellules : une pour le carton et une pour les emballages et les ordures ménagères. Ces derniers seront séparés en partie par la zone de déchargement et en partie par un mur de modules béton.

Au regard de sa superficie, le poteau incendie existant a été jugé suffisant par le SDIS pour assurer la défense de la structure provisoire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de permettre la continuité du service public. Actuellement, les déchets ménagers et assimilés de l'île de Ré sont provisoirement dirigés dès la collecte terminée vers l'incinérateur de la Rochelle qui ne pourra plus les accepter et traiter à partir de la haute saison, en raison de besoins moindres en chauffage et de l'augmentation des déchets produits. L'installation d'une structure provisoire est donc indispensable pour assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères de l'île de Ré en les stockant puis en organisant leur transport vers un autre centre de traitement plus éloigné (UIOM de PAILLE à 100 km) avec des semi remorques à fond mouvant de 90 M3.

Le transport des emballages et cartons doit également être organisé en raison de la saturation du site actuel de traitement (Tri 17), d'autant que les volumes des emballages augmentent en haute saison et sont multipliés par au moins 4 au mois d'août (en comparaison du mois de janvier), et qu'ensuite, s'ajoute une collecte en porte à porte des cartons (qui ne peuvent plus être collectés en même temps que les autres emballages en raison du volume et pour éviter qu'ils soient mélangés aux déchets non recyclables).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se décomposent en plusieurs phases :

- Phase 1 - reprise de la dalle béton dans son emprise actuelle afin de supporter la charge des plots bétons et de reprendre les pentes pour permettre l'écoulement des lixiviats vers le caniveau puis vers la cuve
- Phase 2 - mise en place des plots bétons et de la structure métallique ainsi que la bâche (20 jours)
- Phase 3 - installation de la cuve à lixiviats, y compris une pompe de relevage (5 jours)
- Phase 4 - démontage de la structure provisoire après reconstruction du hall de Transfert sur son emprise existante (5 jours)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Son exploitation durera jusqu'à la reconstruction du nouveau hall de transfert dont la livraison est prévue en 2021.

Au cours de l'exploitation, les déchets seront stockés dans les cellules protégées du vent et des intempéries, puis leur transport sera organisé afin de limiter la circulation des camions et de s'adapter aux capacités des centres de traitement.

L'ensemble du flux de déchets ménagers qui transitera par le centre de transfert est inférieur au volume autorisé dans l'arrêté n° 9-2481 délivré le 6 juillet 2009.

Le projet est en effet réalisé dans le cadre d'un arrêté ICPE existant (régime de l'autorisation) n°9-2481 du 6 juillet 2009.

Dans le cadre du projet, il est prévu de stocker au maximum :

- cartons 100 m³
 - emballages 550 m³,
- soit un volume cumulé compatible avec un régime d'autorisation ICPE (≥1000 m³) - rubrique 2714
- ordures ménagères 500 m³, soit un volume compatible avec un régime d'autorisation ICPE (≥ 1000 m³) - rubrique 2716

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures suivantes :

- permis de construire pour une durée de plus de 3 mois
- évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Un arrêté préfectoral a été signé en date du 2 mai 2018 (cf. annexe 5) autorisant les travaux au titre du site classé pour une durée de 3 mois maximum suite au dépôt en Préfecture par la Communauté de Communes d'une demande d'autorisation spéciale au titre du site classé et d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise de structure provisoire (y compris épaisseur plots bétons, contreventements, bâche,...) dont :	930 m ²
- cellule cartons, y compris zone de déchargement	100 m ²
- cellule emballages	215 m ²
- cellule ordures ménagères	202 m ²
- espace de déchargement pour emballages et ordures ménagères	161 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "les Gâchettes"
17580 LE BOIS PLAGE EN RE

Parcelles cadastrées

- Section C parcelle n° 52
- Section C parcelle n° 610
- Section C parcelle n°630
- Section ZA parcelle n°4
- Section ZA parcelle n°5
- Section ZA parcelle n°76
- Section ZA parcelle n°196
- Section ZC parcelle n°37

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 24' 08" 53C Lat. 46° 11' 54" 59N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le centre de transfert a fait l'objet d'un arrêté ICPE soumis à autorisation en date du 6 juillet 2009 et a été exploité de manière interrompue depuis juillet 2010 date de mise en service du hall de transfert.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Il s'agissait d'un bâtiment de 3 400 m² qui permettait le stockage des déchets ménagers et assimilés de l'île de Ré avant leur transfert vers des centres de traitement agréés.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de la zone tampon de la Citadelle et l'enceinte de Saint Martin de Ré, inscrites au patrimoine mondial
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRN a été approuvé le 19 juillet 2002. Un PPRN portant sur les risques d'érosion côtière, submersion marine et incendie de forêt sur le territoire du Bois Plage en Ré a été prescrit par arrêté préfectoral du 28 novembre 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Z.S.C. FR5400424 Fiers d'Ars à 240 m au Nord du site Z.P.S. FR5410012 Anse du Fiers d'Ars-en-Ré à 240 m au Nord du site
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe donc dans un site classé (décret du 22 mars 2000).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'implantation de la structure provisoire correspond à l'emplacement d'une dalle béton existante. Les eaux de toiture seront récupérées et dirigées vers le réseau déjà existant sur le site, composé d'un bassin tampon, d'un séparateur hydrocarbures et d'un bassin de stockage incendie équipé d'un trop plein vers un bassin d'infiltration. Un caniveau sera réalisé pour récupérer les lixiviats et les diriger vers une cuve de stockage qui sera installée à proximité immédiate à l'emplacement d'une autre dalle béton; puis ceux-ci seront pompés et transportés vers un centre de traitement. Le projet ne présente aucun enjeu en termes d'espèces ou d'habitat.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne recèle aucun des habitats cités au FSD des sites Natura 2000 proches. Parmi les espèces citées, seules sont présentes : le lézard des murailles et le lézard vert qui sont tous deux bien représentés au sein de l'île de Ré, ainsi qu'à l'échelle régionale. Selon l'INPN : - Lézard des murailles : statut directive habitat : favorable - Lézard vert : statut population : favorable /statut directive habitat : défavorable - inadéquat

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Afin de limiter l'impact paysager, la bâche sera de teinte beige. En outre, l'impact est réversible puisque la structure provisoire sera démontée dès la livraison du nouveau hall de transfert.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans un site déjà construit.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe hors zone soumise au risque incendie du PPRN en cours d'élaboration et dans une zone d'aléa submersion à long terme (horizon 2100). Au vu du caractère temporaire de l'installation, le projet n'est pas soumis au risque de submersion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans la continuité des activités autorisées en 2009. Le projet ne présente pas d'impact (positif ou négatif) sur la circulation des véhicules.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans la continuité des activités autorisées en 2009. Le projet ne présente pas d'impact (positif ou négatif) sur le bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet s'inscrit dans la continuité des activités autorisées en 2009. Le projet ne présente pas d'impact (positif ou négatif) sur les odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de toiture seront récupérées et dirigées vers le réseau existant sur le site composé d'un bassin tampon, d'un séparateur hydrocarbure et d'un bassin de stockage incendie avec un trop plein vers un bassin d'infiltration. Un caniveau sera réalisé pour récupérer les lixiviats et les diriger vers une cuve de stockage qui sera installée à proximité immédiate, à l'emplacement d'une dalle béton, puis ceux-ci seront pompés et transportés vers un centre de traitement agréé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en sites classé et Inscrit. Cependant, le site étant déjà aménagé pour le stockage et le transfert des déchets ménagers, le projet n'aura pas d'incidence importante sur le paysage. Le bâtiment sinistré présentait déjà une hauteur de 10,40 m à l'égout contre 9,30 m à l'égout pour la structure provisoire. Afin de limiter l'impact paysager, la bâche sera de teinte beige.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

4.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des incidences sur le paysage sont susceptibles de subsister temporairement jusqu'à la dépose de la structure en raison de la hauteur de l'installation provisoire. Toutefois, celle-ci sera moins imposante dans le paysage que ne l'était le hall de transfert avant le sinistre, et le coloris beige de la bâche atténuera l'impact. Il convient également de prendre en compte le caractère temporaire du projet. Les incidences dans le paysage ne seront pas plus importantes que l'existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette structure provisoire est un projet d'intérêt général et d'urgence puisqu'il permet d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets ménagers suite à la destruction par incendie du hall de transfert. Le projet s'inscrit dans un site déjà construit et avec le même usage. Le centre avait fait l'objet d'une étude d'impact comprenant une évaluation environnementale pour laquelle un avis favorable avait été donné par l'autorité environnementale. Il avait également fait l'objet d'un passage devant le CODERST et fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en 2009 (n°09-2481/09-2482) autorisant l'exploitation du site. Le site ne présente aucun intérêt d'un point de vue environnemental (faune/flore/milieus). Un arrêté préfectoral autorisant les travaux au titre du site classé (durée de 3 mois) a été signé depuis (le 2 mai 2018). L'activité a été ininterrompue de juillet 2010 au sinistre.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 2 - Localisation et présentation du projet - Annexe 3 - Note d'évaluation sommaire des incidences sur Natura 2000 - Annexe 4 - Position du projet vis à vis des risques naturels - Annexe 5 - Éléments d'information complémentaires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Martin de Ré

le.

15 MAI 2018

Signature



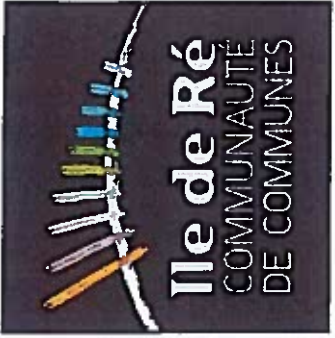
Lionel QUILLET
Président

12 MAY 2018





SAS au capital de 70 000 €
B. P. 4 0 3 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



Installation d'une structure provisoire de stockage des déchets

ANNEXE 2 - LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET

Decembre
2017

58111 Desfrith	FRANÇOIS A. DEBOISE	Élaboré par JR. BOURDET	Approuvé par JR. BOURDET	Date 15/12/2017	Référence 17-17-001	Interv A
-------------------	------------------------	----------------------------	-----------------------------	--------------------	------------------------	-------------

Cartes et plans de situation du projet

PLAN DE SITUATION



Eau-Méga
Conseil en Environnement



Projet : Installation d'une structure provisoire
Source : SCAN IGN
Réalisation : EAU-MEGA

EMPRISE DU PROJET



Eau-Méga
Conseil en Environnement

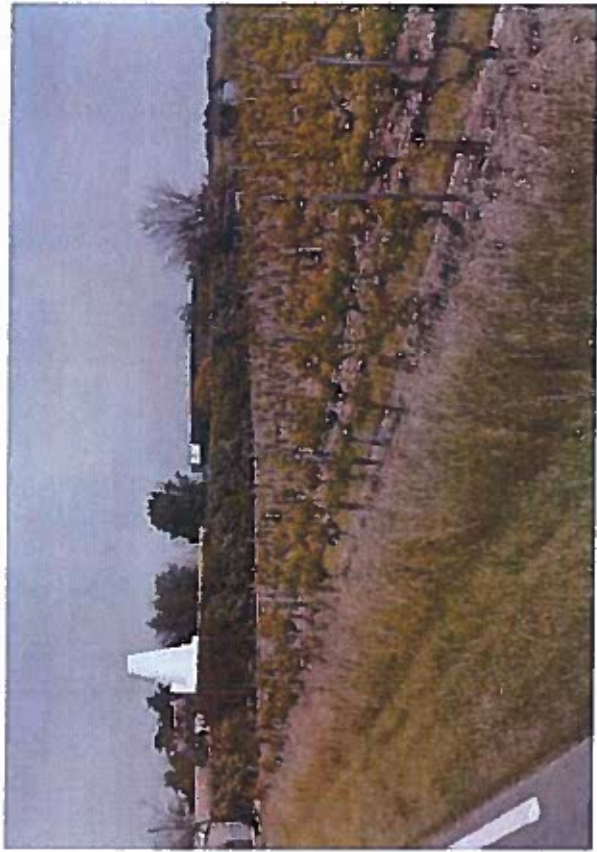


Projet : Installation d'une structure provisoire de récupération des déchets
Source : BD Ortho 2017
Réalisation : EAU-MEGA

Prises de vues du site et de son voisinage (source : Eau-Mega)



1 & 2 - Vue de la zone d'implantation des modules carton, emballages et ordures ménagères -
novembre 2017



4 - Vue depuis la RD 35 vers l'Ouest - juin 2013



5 - Vue depuis la RD 35 vers l'Est - juin 2013

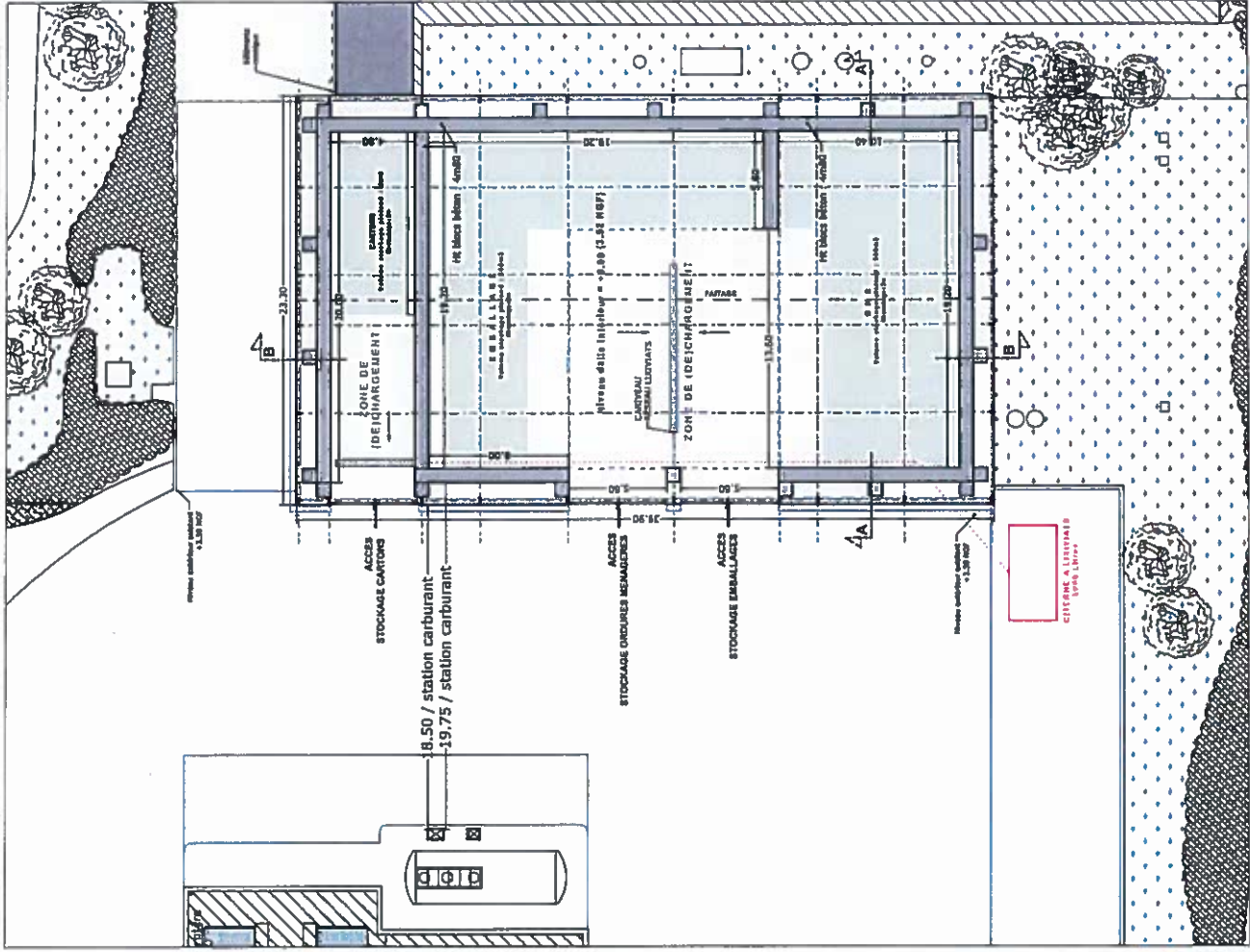
N° 17-17-001

Definitif

Installation d'une structure provisoire de stockage des déchets - Le Bois Plage en Ré

Communauté de Communes de l'Île de Ré

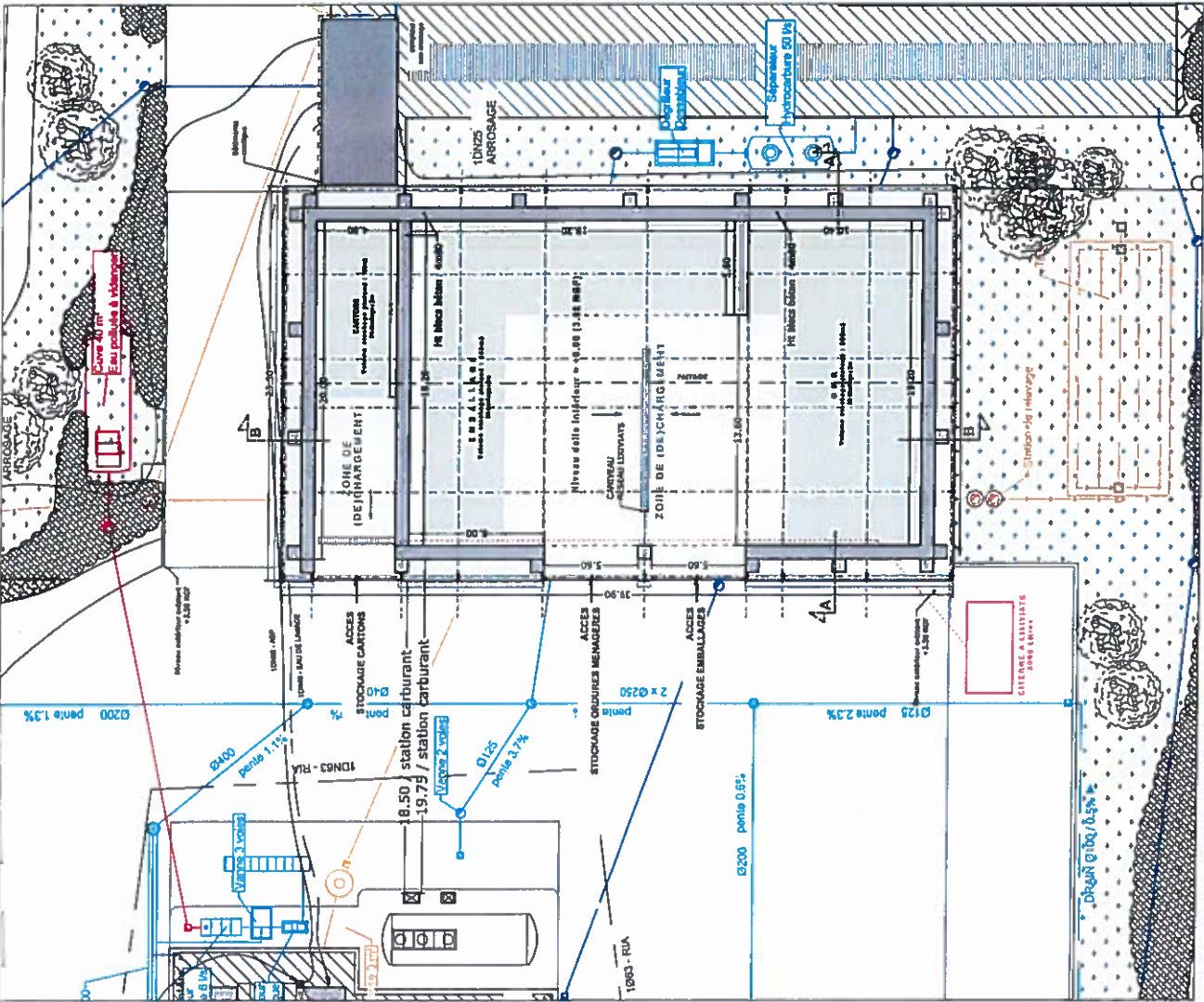
Plan du projet



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 COMMUNE DE LAZARVILLE
 DE LAZARVILLE (53) 51300
 217
 DPC
 ANNEXE - PLAN PROJET DE L'INSTALLATION

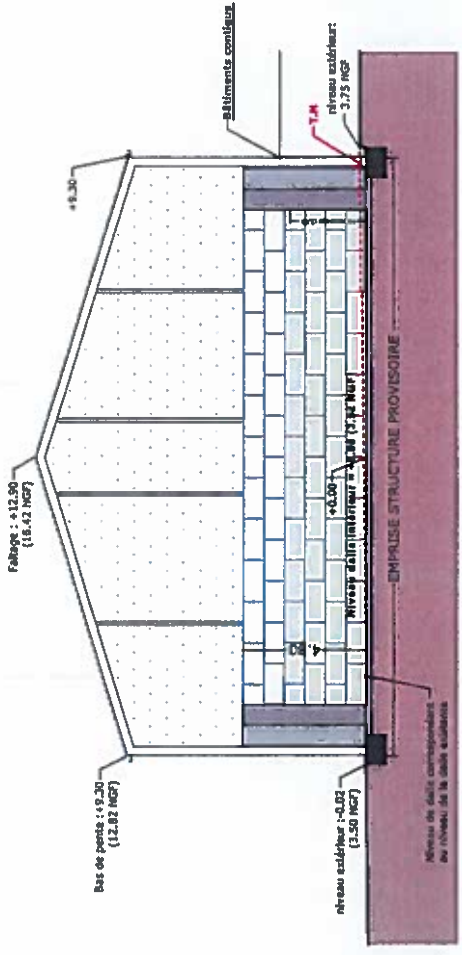
Plan de masse des ouvrages
 Citerne à liquide
 Accès à la citerne à liquide
 Accès à la citerne à liquide
 Accès à la citerne à liquide
 Accès à la citerne à liquide

PLAN DE MASSE PROJET
 CROQUET 1:200



LEGENDE Infrastructure
 Tunnel Arrosage
 Séparateur hydrocarbure 50 l/s
 Station de traitement
 Accès à la citerne à liquide
 Accès à la citerne à liquide
 Accès à la citerne à liquide
 Accès à la citerne à liquide

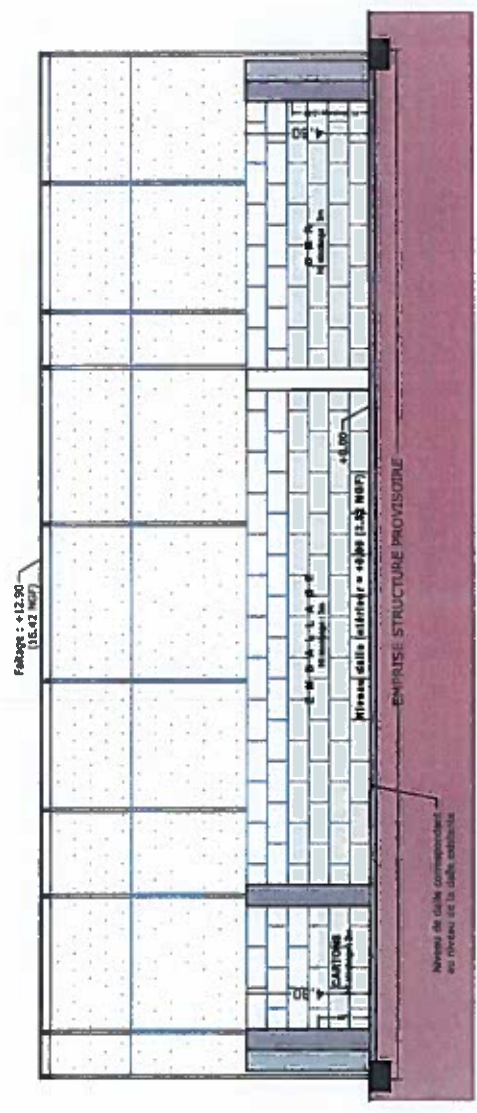
PLAN DE MASSE EXISTANT avec ENSEMBLE DES RESEAUX D'UTILE
 CROQUET 1:200



COUPE ALTIMETRIQUE AA PROJETEE
ECHELLE : 1/200



COUPE ALTIMETRIQUE AA
ETAT AVANT PROJET
ECHELLE : 1/200



COUPE ALTIMETRIQUE BB PROJETEE
ECHELLE : 1/200

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PROVISOIRE
DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS

217 DPC
A.05 COUPES ALTIMETRIQUES

LE PLAN DE LA DEMANDE
 Commune de : **LAVAL**
 Carte de l'implantation provisoire
 (1/200) à la date de l'avis
 (1/200) à la date de l'avis

217 DPC
 (1/200) à la date de l'avis
 (1/200) à la date de l'avis

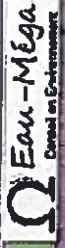
Approbation / Avis d'opposition : 11/01/2017
 (1/200) à la date de l'avis
 (1/200) à la date de l'avis

N° 17-17-001
Définitif

Installation d'une structure provisoire de stockage des déchets - Le Bois Plage en Ré
Communauté de Communes de l'île de Ré

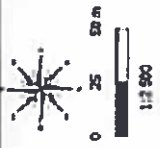
Plan des abords du projet

PLAN DES ABORDS

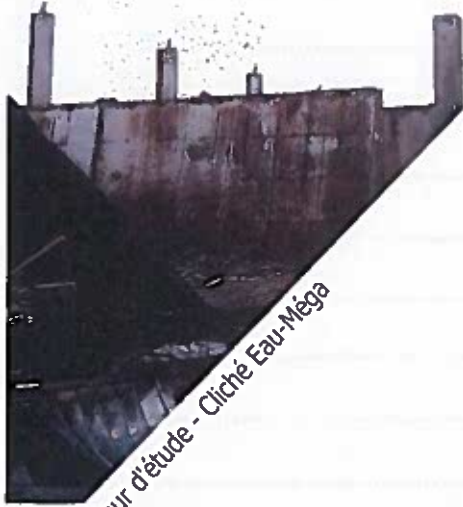


Légende

- Périmètre du projet
- Equipement
- Hébergement
- Parking
- Plan d'eau
- Fiche bobée



Projet : Installation d'une structure provisoire
 Source : BD Ortho 2017
 Réalisation : EAU-MEGA



Vue du secteur d'étude - Cliché Eau-Méga

**ANNEXE 3_Dossier de demande d'examen au cas par cas
relatif à l'installation d'une structure provisoire de stockage
des déchets**

Dossier d'évaluation des incidences sur Natura 2000

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RE

*Document d'incidence au titre des articles
R.414-23 et suivants du Code de l'Environnement.*

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SARL au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



SOMMAIRE

Liste des cartes	3
Liste des figures	3
Liste des tableaux	3
<i>Préambule</i>	4
<i>Identification du demandeur et de son mandataire éventuel</i>	5
PARTIE I : Description du projet	6
I. Justification du projet	7
II. Présentation du site d'étude	7
III. Situation du projet par rapport aux zonages et documents réglementaires ..12	
III.1. Généralités.....	12
III.2. Z.S.C. Pertuis charentais (n°FR5400469).....	18
III.3. Z.S.C. Pertuis-Charentais-Rochebonne (n°FR5412026)	20
III.4. Z.S.C. Ile de Ré : Dunes et forêts littorales (n°FR5400425).....	23
III.5. Z.S.C. Ile de Ré : Fiers d'Ars (n°FR5400424)	26
III.6. Z.S.C. Anse du Fiers d'Ars (n°FR5410012).....	28
IV. Description du projet	29
V. Nécessité d'une évaluation des incidences	33
PARTIE II : Evaluation des incidences	34
I. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000	35
A. Détérioration/destruction des habitats.....	35
B. Destruction d'espèces.....	35
C. Nuisances sonores et vibratoires.....	35
D. Rejet et prélèvement dans le milieu naturel.....	36
E. Nuisances visuelles.....	36
II. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les éventuelles incidences pouvant nuire à l'environnement	38
A. Mesures d'évitement.....	38
B. Mesures de réduction	38
C. Mesures de compensation	38
III. Incidences résiduelles du projet sur le site Natura 2000	39
IV. Conclusion	39

Liste des cartes

Carte 1 : Plan de situation.....	8
Carte 2 : Vue aérienne de la zone de projet	10
Carte 3 : Localisation de la zone de projet par rapport aux sites classés.....	14
Carte 4 : Localisation de la zone de projet par rapport au site inscrit	15
Carte 5 : Localisation de la zone de projet par rapport aux ZNIEFF	16
Carte 6 : Localisation de la zone de projet par rapport à Natura 2000	17

Liste des figures

Figure 1 : Vues de la zone de projet	11
Figure 2 : Plan du projet de construction	30
Figure 3 : Vues des façades du projet de construction	31
Figure 5 : Insertion paysagère de la construction envisagée.....	31

Liste des tableaux

Tableau 1: Situation du projet vis à vis du document d'urbanisme	33
Tableau 2 : Analyse des incidences.....	37
Tableau 3 : Tableau récapitulatif global	39

PREAMBULE

Dans la nuit du 5 au 6 octobre 2017, le Centre de Transfert des déchets de l'Île de Ré a été ravagé par un incendie. Depuis, le stockage des déchets est délocalisé à La Rochelle qui, en raison d'une augmentation de tonnage, ne pourra plus recevoir les déchets en provenance de l'Île de Ré en haute saison.

Afin de permettre la continuité du service public, la Communauté de Communes de l'Île de Ré souhaite installer une structure provisoire pour stocker les déchets de l'Île en attendant la reconstruction du centre de transfert, (carton, emballages, ordures ménagères).

En application de l'article 1 des arrêtés préfectoraux définissant les « listes locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 », certains projets soumis à autorisation spéciale au titre du site classé doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Elle relève de la responsabilité du porteur de projet et son contenu doit être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le présent document vise à présenter l'évaluation des incidences du projet de construction d'une structure provisoire de stockage des déchets dans l'emprise du Centre de Transfert des déchets existants.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE EVENTUEL

Nom et/ou raison sociale du pétitionnaire et gestionnaire :

Communauté de Communes de l'Île de Ré

*Représentée par M. Lionel **QUILLET**, président de la CdC de l'Île de Ré*

SIRET : 241 700 459 00043

Coordonnées :

3 rue du Père Ignace

17 410 Saint-Martin-de-Ré

Tél : 05.46.09.71.51

Courriel : etudesetravaux@cc-iledere.fr

PARTIE I : DESCRIPTION DU PROJET

I. Justification du projet

L'objectif du projet est de permettre la continuité du service public. Les déchets de l'île sont provisoirement dirigés vers l'incinérateur de La Rochelle qui ne pourra plus assurer la collecte des déchets de l'île à partir de la haute saison en raison d'une augmentation des tonnages. L'installation provisoire de locaux est donc à mettre en place de manière à ce qu'ils soient opérationnels dès que possible.

II. Présentation du site d'étude

Le site pressenti pour la construction du centre de transfert provisoire se situe dans le périmètre de l'actuel centre de transfert aujourd'hui sinistré. Il permettra le stockage des ordures ménagères, des emballages et des cartons.

Les cartes suivantes permettent de localiser la zone de projet de manière plus précise.

Les références cadastrales de l'emprise de l'opération du Centre de Transfert sinistré (permis de construire délivré le 10 juillet 2009) la structure provisoire sont les suivantes :

- Section C parcelle n° 52,
- Section C parcelle n° 630,
- Section ZA parcelle n°5,
- Section ZA parcelle n°196,
- Section ZC parcelle n°37,
- Section ZA parcelle n°4,
- Section ZA parcelle n°610,
- Section ZA parcelle n°76.

Blank header text.

Blank body text.

Blank header text.

Blank body text.

Blank body text.

Blank body text.

Blank text block.



Vue du secteur d'étude - Cliché Eau-Méga

Permis de construire relatif à l'installation d'une structure provisoire de stockage des déchets

Dossier d'évaluation des incidences sur Natura 2000

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RE

Document d'incidence au titre des articles R.414-23 et suivants du Code de l'Environnement.

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SARL au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



Statut	Établi par	Véifié par	Approuvé par	Date	Référence	In
Définitif	A. DEBOISE	A. DEBOISE	A. DEBOISE	Mai 2018	17-17-001	Mise à jour

SOMMAIRE

Liste des cartes	3
Liste des figures.....	3
Liste des tableaux.....	3
Préambule.....	4
Identification du demandeur et de son mandataire éventuel.....	5
PARTIE I : Description du projet	6
I. Justification du projet	7
II. Présentation du site d'étude.....	7
III. Situation du projet par rapport aux zonages et documents réglementaires.....	12
III.1. Généralités.....	12
III.2. Z.S.C. Pertuis charentais (n°FR5400469).....	18
III.3. Z.S.C. Pertuis-Charentais-Rochebonne (n°FR5412026).....	20
III.4. Z.S.C. Ile de Ré : Dunes et forêts littorales (n°FR5400425).....	23
III.5. Z.S.C. Ile de Ré : Fiers d'Ars (n°FR5400424)	26
III.6. Z.S.C. Anse du Fiers d'Ars (n°FR5410012).....	28
IV. Description du projet	29
V. Nécessité d'une évaluation des incidences.....	33
PARTIE II : Evaluation des incidences.....	34
I. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000.....	35
A. Détérioration/destruction des habitats.....	35
B. Destruction d'espèces.....	35
C. Nuisances sonores et vibratoires.....	35
D. Rejet et prélèvement dans le milieu naturel.....	36
E. Nuisances visuelles.....	36
II. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les éventuelles incidences pouvant nuire à l'environnement	38
A. Mesures d'évitement.....	38
B. Mesures de réduction	38
C. Mesures de compensation	38
III. Incidences résiduelles du projet sur le site Natura 2000.....	39
IV. Conclusion	39

Liste des cartes

Carte 1 : Plan de situation.....	8
Carte 2 : Vue aérienne de la zone de projet	10
Carte 3 : Localisation de la zone de projet par rapport aux sites classés.....	14
Carte 4 : Localisation de la zone de projet par rapport au site inscrit	15
Carte 5 : Localisation de la zone de projet par rapport aux ZNIEFF.....	16
Carte 6 : Localisation de la zone de projet par rapport à Natura 2000	17

Liste des figures

Figure 1 : Vues de la zone de projet	11
Figure 2 : Plan du projet de construction	30
Figure 3 : Vues des façades du projet de construction	31
Figure 5 : Insertion paysagère de la construction envisagée.....	31

Liste des tableaux

Tableau 1: Situation du projet vis à vis du document d'urbanisme	33
Tableau 2 : Analyse des incidences.....	37
Tableau 3 : Tableau récapitulatif global	39

PREAMBULE

Dans la nuit du 5 au 6 octobre 2017, le Centre de Transfert des déchets de l'Île de Ré a été ravagé par un incendie. Depuis, le stockage des déchets est délocalisé à La Rochelle qui, en raison d'une augmentation de tonnage, ne pourra plus recevoir les déchets en provenance de l'Île de Ré en haute saison.

Afin de permettre la continuité du service public, la Communauté de Communes de l'Île de Ré souhaite installer une structure provisoire pour stocker les déchets de l'Île en attendant la reconstruction du centre de transfert, (carton, emballages, ordures ménagères).

En application de l'article 1 des arrêtés préfectoraux définissant les « listes locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 », certains projets soumis à autorisation spéciale au titre du site classé doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Elle relève de la responsabilité du porteur de projet et son contenu doit être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le présent document vise à présenter l'évaluation des incidences du projet de construction d'une structure provisoire de stockage des déchets dans l'emprise du Centre de Transfert des déchets existants.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE EVENTUEL

Nom et/ou raison sociale du pétitionnaire et gestionnaire :

Communauté de Communes de l'Île de Ré

*Représentée par M. Lionel **QUILLET**, président de la CdC de l'Île de Ré*

SIRET : 241 700 459 00043

Coordonnées :

3 rue du Père Ignace

17 410 Saint-Martin-de-Ré

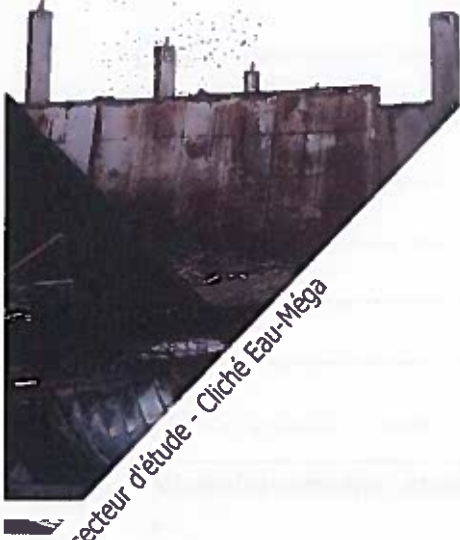
Tél : 05.46.09.71.51

Courriel : etudesettravaux@cc-iledere.fr

PARTIE I : DESCRIPTION DU PROJET

SOMMAIRE

Liste des cartes	3
Liste des figures	3
Liste des tableaux	3
<i>Préambule</i>	4
<i>Identification du demandeur et de son mandataire éventuel</i>	5
PARTIE I : Description du projet	6
I. Justification du projet	7
II. Présentation du site d'étude	7
III. Situation du projet par rapport aux zonages et documents réglementaires	12
III.1. Généralités.....	12
III.2. Z.S.C. Pertuis charentais (n°FR5400469).....	18
III.3. Z.S.C. Pertuis-Charentais-Rochelonne (n°FR5412026).....	20
III.4. Z.S.C. Ile de Ré : Dunes et forêts littorales (n°FR5400425).....	23
III.5. Z.S.C. Ile de Ré : Fiers d'Ars (n°FR5400424)	26
III.6. Z.S.C. Anse du Fiers d'Ars (n°FR5410012).....	28
IV. Description du projet	29
V. Nécessité d'une évaluation des incidences	33
PARTIE II : Evaluation des incidences	34
I. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000	35
A. Détérioration/destruction des habitats.....	35
B. Destruction d'espèces	35
C. Nuisances sonores et vibratoires	35
D. Rejet et prélèvement dans le milieu naturel	36
E. Nuisances visuelles	36
II. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les éventuelles incidences pouvant nuire à l'environnement	38
A. Mesures d'évitement.....	38
B. Mesures de réduction	38
C. Mesures de compensation	38
III. Incidences résiduelles du projet sur le site Natura 2000	39
IV. Conclusion	39



Vue du secteur d'étude - Cliché Eau-Méga

Permis de construire relatif à l'installation d'une structure provisoire de stockage des déchets

Dossier d'évaluation des incidences sur Natura 2000

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RE

Document d'incidence au titre des articles R.414-23 et suivants du Code de l'Environnement.

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SARL au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



Statut	Établi par	Véifié par	Approuvé par	Date	Références	In J
Définitif	A. DEBOISE	A. DEBOISE	A. DEBOISE	Mai 2018	17-17-001	Mise à jour

REGULATION 16300

The purpose of this regulation is to provide a uniform procedure for the determination of the value of property for purposes of the property tax law. This regulation shall apply to all property owned on January 1, 1975, and to all property acquired thereafter.

PROPERTY TAX VALUATION

The value of property for purposes of the property tax law shall be the fair market value of the property as of January 1, 1975, or the date of acquisition, whichever is later.

FAIR MARKET VALUE

The fair market value of property is the price that would be received from a sale of the property by a willing seller to a willing buyer, both acting in their best interests, and both having reasonable knowledge of all the facts and circumstances that would affect the value of the property.

- (a) If the property is real property, the fair market value shall be the value determined by the assessor.
- (b) If the property is personal property, the fair market value shall be the value determined by the assessor, or the value determined by the market value of the property on the date of acquisition, whichever is higher.
- (c) If the property is an interest in real property, the fair market value shall be the value determined by the assessor, or the value determined by the market value of the property on the date of acquisition, whichever is higher.
- (d) If the property is a partnership interest, the fair market value shall be the value determined by the assessor, or the value determined by the market value of the property on the date of acquisition, whichever is higher.
- (e) If the property is a share of stock in a corporation, the fair market value shall be the value determined by the assessor, or the value determined by the market value of the stock on the date of acquisition, whichever is higher.

I. Justification du projet

L'objectif du projet est de permettre la continuité du service public. Les déchets de l'île sont provisoirement dirigés vers l'incinérateur de La Rochelle qui ne pourra plus assurer la collecte des déchets de l'île à partir de la haute saison en raison d'une augmentation des tonnages. L'installation provisoire de locaux est donc à mettre en place de manière à ce qu'ils soient opérationnels dès que possible.

II. Présentation du site d'étude

Le site pressenti pour la construction du centre de transfert provisoire se situe dans le périmètre de l'actuel centre de transfert aujourd'hui sinistré. Il permettra le stockage des ordures ménagères, des emballages et des cartons.

Les cartes suivantes permettent de localiser la zone de projet de manière plus précise.

Les références cadastrales de l'emprise de l'opération du Centre de Transfert sinistré (permis de construire délivré le 10 juillet 2009) la structure provisoire sont les suivantes :

- Section C parcelle n° 52,
- Section C parcelle n° 630,
- Section ZA parcelle n°5,
- Section ZA parcelle n°196,
- Section ZC parcelle n°37,
- Section ZA parcelle n°4,
- Section ZA parcelle n°610,
- Section ZA parcelle n°76.

PARTIE I : DESCRIPTION DU PROJET

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE EVENTUEL

Nom et/ou raison sociale du pétitionnaire et gestionnaire :

Communauté de Communes de l'Île de Ré

Représentée par M. Lionel QUILLET, président de la CdC de l'Île de Ré

SIRET : 241 700 459 00043

Coordonnées :

3 rue du Père Ignace

17 410 Saint-Martin-de-Ré

Tél : 05.46.09.71.51

Courriel : etudesettravaux@cc-iledere.fr

PREAMBULE

Dans la nuit du 5 au 6 octobre 2017, le Centre de Transfert des déchets de l'Île de Ré a été ravagé par un incendie. Depuis, le stockage des déchets est délocalisé à La Rochelle qui, en raison d'une augmentation de tonnage, ne pourra plus recevoir les déchets en provenance de l'île de Ré en haute saison.

Afin de permettre la continuité du service public, la Communauté de Communes de l'Île de Ré souhaite installer une structure provisoire pour stocker les déchets de l'Île en attendant la reconstruction du centre de transfert, (carton, emballages, ordures ménagères).

En application de l'article 1 des arrêtés préfectoraux définissant les « listes locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 », certains projets soumis à autorisation spéciale au titre du site classé doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Elle relève de la responsabilité du porteur de projet et son contenu doit être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le présent document vise à présenter l'évaluation des incidences du projet de construction d'une structure provisoire de stockage des déchets dans l'emprise du Centre de Transfert des déchets existants.

Liste des cartes

Carte 1 : Plan de situation.....	8
Carte 2 : Vue aérienne de la zone de projet	10
Carte 3 : Localisation de la zone de projet par rapport aux sites classés.....	14
Carte 4 : Localisation de la zone de projet par rapport au site inscrit	15
Carte 5 : Localisation de la zone de projet par rapport aux ZNIEFF	16
Carte 6 : Localisation de la zone de projet par rapport à Natura 2000	17

Liste des figures

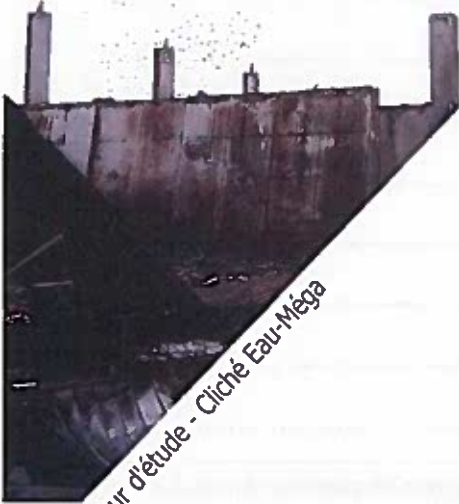
Figure 1 : Vues de la zone de projet	11
Figure 2 : Plan du projet de construction	30
Figure 3 : Vues des façades du projet de construction	31
Figure 5 : Insertion paysagère de la construction envisagée.....	31

Liste des tableaux

Tableau 1: Situation du projet vis à vis du document d'urbanisme	33
Tableau 2 : Analyse des incidences.....	37
Tableau 3 : Tableau récapitulatif global	39

SOMMAIRE

Liste des cartes	3
Liste des figures	3
Liste des tableaux	3
Préambule	4
Identification du demandeur et de son mandataire éventuel	5
PARTIE I : Description du projet	6
I. Justification du projet	7
II. Présentation du site d'étude.....	7
III. Situation du projet par rapport aux zonages et documents réglementaires.12	
III.1. Généralités.....	12
III.2. Z.S.C. Pertuis charentais (n°FR5400469).....	18
III.3. Z.S.C. Pertuis-Charentais-Rochebonne (n°FR5412026)	20
III.4. Z.S.C. Ile de Ré : Dunes et forêts littorales (n°FR5400425).....	23
III.5. Z.S.C. Ile de Ré : Fiers d'Ars (n°FR5400424)	26
III.6. Z.S.C. Anse du Fiers d'Ars (n°FR5410012).....	28
IV. Description du projet	29
V. Nécessité d'une évaluation des incidences.....	33
PARTIE II : Evaluation des incidences.....	34
I. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000.....	35
A. Détérioration/destruction des habitats.....	35
B. Destruction d'espèces	35
C. Nuisances sonores et vibratoires	35
D. Rejet et prélèvement dans le milieu naturel.....	36
E. Nuisances visuelles	36
II. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les éventuelles incidences pouvant nuire à l'environnement	38
A. Mesures d'évitement.....	38
B. Mesures de réduction	38
C. Mesures de compensation	38
III. Incidences résiduelles du projet sur le site Natura 2000.....	39
IV. Conclusion	39



Vue du secteur d'étude - Cliché Eau-Méga

Permis de construire relatif à l'installation d'une structure provisoire de stockage des déchets

Dossier d'évaluation des incidences sur Natura 2000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RÉ

Document d'incidence au titre des articles R.414-23 et suivants du Code de l'Environnement.

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SARL au capital de 70 000 €
B. P. 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr



Statut	Établi par	Véhiculé par	Approuvé par	Date	Référence	In / Ce
Définitif	A. DEBOISE	A. DEBOISE	A. DEBOISE	Mal 2018	17-17-001	Mise à jour

Section 1: Introduction

The purpose of this document is to provide a comprehensive overview of the project's objectives and scope. It details the key components and the expected outcomes of the initiative. The project is designed to address the current challenges and opportunities in the market, ensuring a strategic and sustainable approach to growth.

Section 2: Objectives and Scope

The primary objectives of the project are to increase market penetration, improve operational efficiency, and enhance customer satisfaction. The scope of the project includes the development of a new product line, the optimization of existing processes, and the implementation of a robust marketing strategy. These goals are aligned with the organization's long-term vision and strategic priorities.

The project is expected to be completed within a timeline of 18 months, with a budget of approximately \$5 million. Regular communication and reporting will be maintained throughout the project's duration to ensure transparency and accountability.

Category	Item	Value
Development	Product Design	\$1,200,000
	Software Development	\$800,000
	Testing & Deployment	\$500,000
Marketing	Advertising Campaign	\$600,000
	Public Relations	\$400,000
Operations	Equipment Purchase	\$300,000
	Facility Renovation	\$200,000
Contingency		\$300,000
Total		\$5,000,000

I. Justification du projet

L'objectif du projet est de permettre la continuité du service public. Les déchets de l'Île sont provisoirement dirigés vers l'incinérateur de La Rochelle qui ne pourra plus assurer la collecte des déchets de l'île à partir de la haute saison en raison d'une augmentation des tonnages. L'installation provisoire de locaux est donc à mettre en place de manière à ce qu'ils soient opérationnels dès que possible.

II. Présentation du site d'étude

Le site pressenti pour la construction du centre de transfert provisoire se situe dans le périmètre de l'actuel centre de transfert aujourd'hui sinistré. Il permettra le stockage des ordures ménagères, des emballages et des cartons.

Les cartes suivantes permettent de localiser la zone de projet de manière plus précise.

Les références cadastrales de l'emprise de l'opération du Centre de Transfert sinistré (permis de construire délivré le 10 juillet 2009) la structure provisoire sont les suivantes :

- Section C parcelle n° 52,
- Section C parcelle n° 630,
- Section ZA parcelle n°5,
- Section ZA parcelle n°196,
- Section ZC parcelle n°37,
- Section ZA parcelle n°4,
- Section ZA parcelle n°610,
- Section ZA parcelle n°76.

Liste des cartes

Carte 1 : Plan de situation.....	8
Carte 2 : Vue aérienne de la zone de projet	10
Carte 3 : Localisation de la zone de projet par rapport aux sites classés.....	14
Carte 4 : Localisation de la zone de projet par rapport au site inscrit	15
Carte 5 : Localisation de la zone de projet par rapport aux ZNIEFF	16
Carte 6 : Localisation de la zone de projet par rapport à Natura 2000	17

Liste des figures

Figure 1 : Vues de la zone de projet	11
Figure 2 : Plan du projet de construction	30
Figure 3 : Vues des façades du projet de construction	31
Figure 5 : Insertion paysagère de la construction envisagée.....	31

Liste des tableaux

Tableau 1: Situation du projet vis à vis du document d'urbanisme	33
Tableau 2 : Analyse des incidences.....	37
Tableau 3 : Tableau récapitulatif global	39

PREAMBULE

Dans la nuit du 5 au 6 octobre 2017, le Centre de Transfert des déchets de l'Île de Ré a été ravagé par un incendie. Depuis, le stockage des déchets est délocalisé à La Rochelle qui, en raison d'une augmentation de tonnage, ne pourra plus recevoir les déchets en provenance de l'Île de Ré en haute saison.

Afin de permettre la continuité du service public, la Communauté de Communes de l'Île de Ré souhaite installer une structure provisoire pour stocker les déchets de l'Île en attendant la reconstruction du centre de transfert, (carton, emballages, ordures ménagères).

En application de l'article 1 des arrêtés préfectoraux définissant les « listes locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 », certains projets soumis à autorisation spéciale au titre du site classé doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Elle relève de la responsabilité du porteur de projet et son contenu doit être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le présent document vise à présenter l'évaluation des incidences du projet de construction d'une structure provisoire de stockage des déchets dans l'emprise du Centre de Transfert des déchets existants.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE EVENTUEL

Nom et/ou raison sociale du pétitionnaire et gestionnaire :

Communauté de Communes de l'Île de Ré

Représentée par M. Lionel QUILLET, président de la CdC de l'Île de Ré

SIRET : 241 700 459 00043

Coordonnées :

3 rue du Père Ignace

17 410 Saint-Martin-de-Ré

Tél : 05.46.09.71.51

Courriel : etudesettravaux@cc-iledere.fr

PARTIE I : DESCRIPTION DU PROJET

I. Justification du projet

L'objectif du projet est de permettre la continuité du service public. Les déchets de l'Île sont provisoirement dirigés vers l'incinérateur de La Rochelle qui ne pourra plus assurer la collecte des déchets de l'île à partir de la haute saison en raison d'une augmentation des tonnages. L'installation provisoire de locaux est donc à mettre en place de manière à ce qu'ils soient opérationnels dès que possible.

II. Présentation du site d'étude

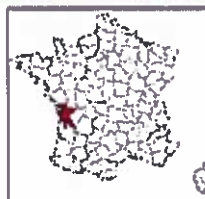
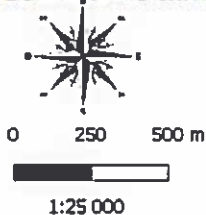
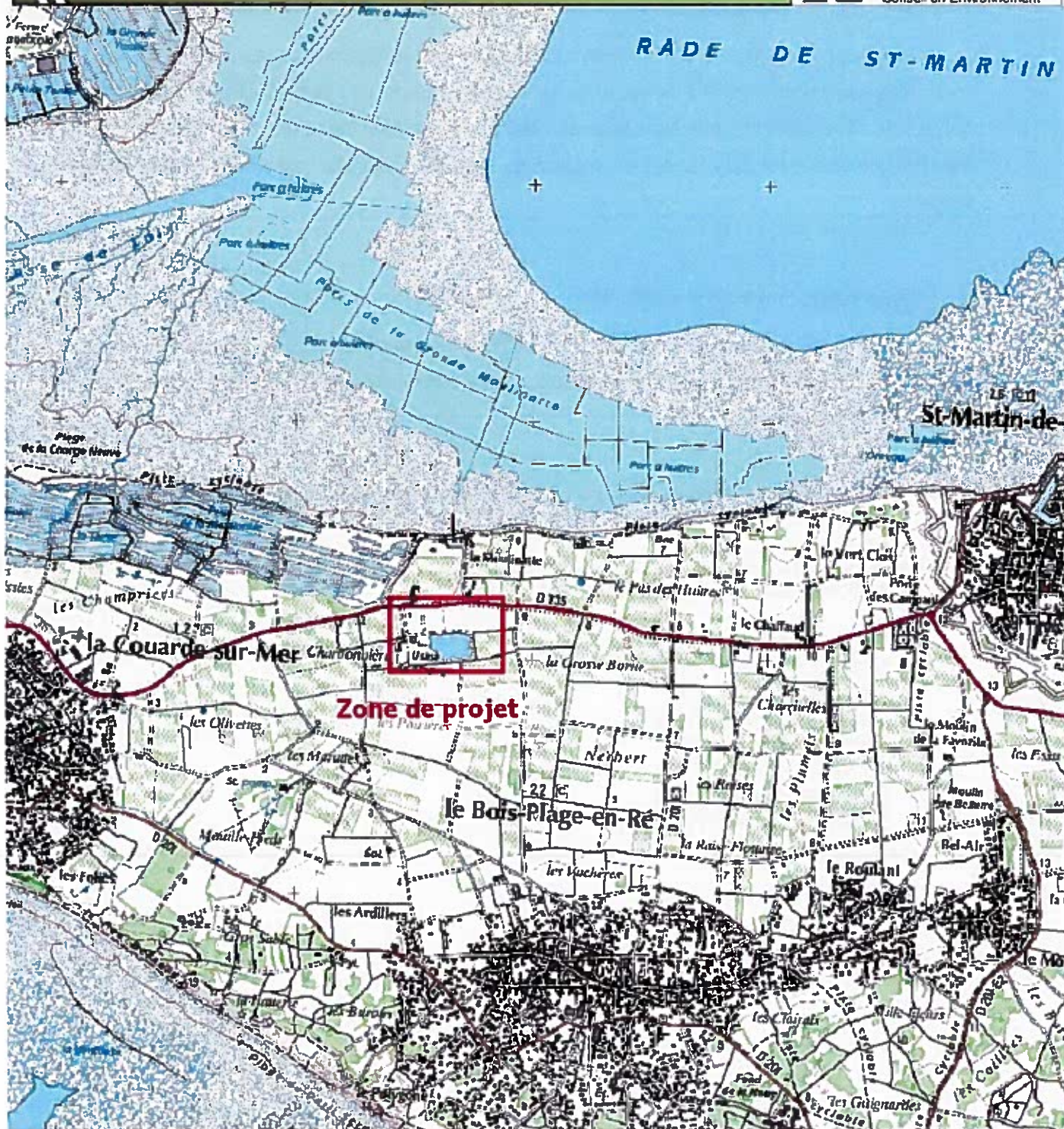
Le site pressenti pour la construction du centre de transfert provisoire se situe dans le périmètre de l'actuel centre de transfert aujourd'hui sinistré. Il permettra le stockage des ordures ménagères, des emballages et des cartons.

Les cartes suivantes permettent de localiser la zone de projet de manière plus précise.

Les références cadastrales de l'emprise de l'opération du Centre de Transfert sinistré (permis de construire délivré le 10 juillet 2009) la structure provisoire sont les suivantes :

- Section C parcelle n° 52,
- Section C parcelle n° 630,
- Section ZA parcelle n°5,
- Section ZA parcelle n°196,
- Section ZC parcelle n°37,
- Section ZA parcelle n°4,
- Section ZA parcelle n°610,
- Section ZA parcelle n°76.

PLAN DE SITUATION



Projet : Installation d'une structure provisoire de récupération des déchets

Source : SCAN IGN

Réalisation : EAU-MÉGA

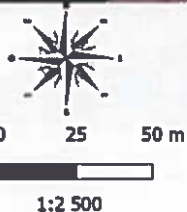
Carte 1 : Plan de situation

EMPRISE DU PROJET



Légende

 Périmètre du projet



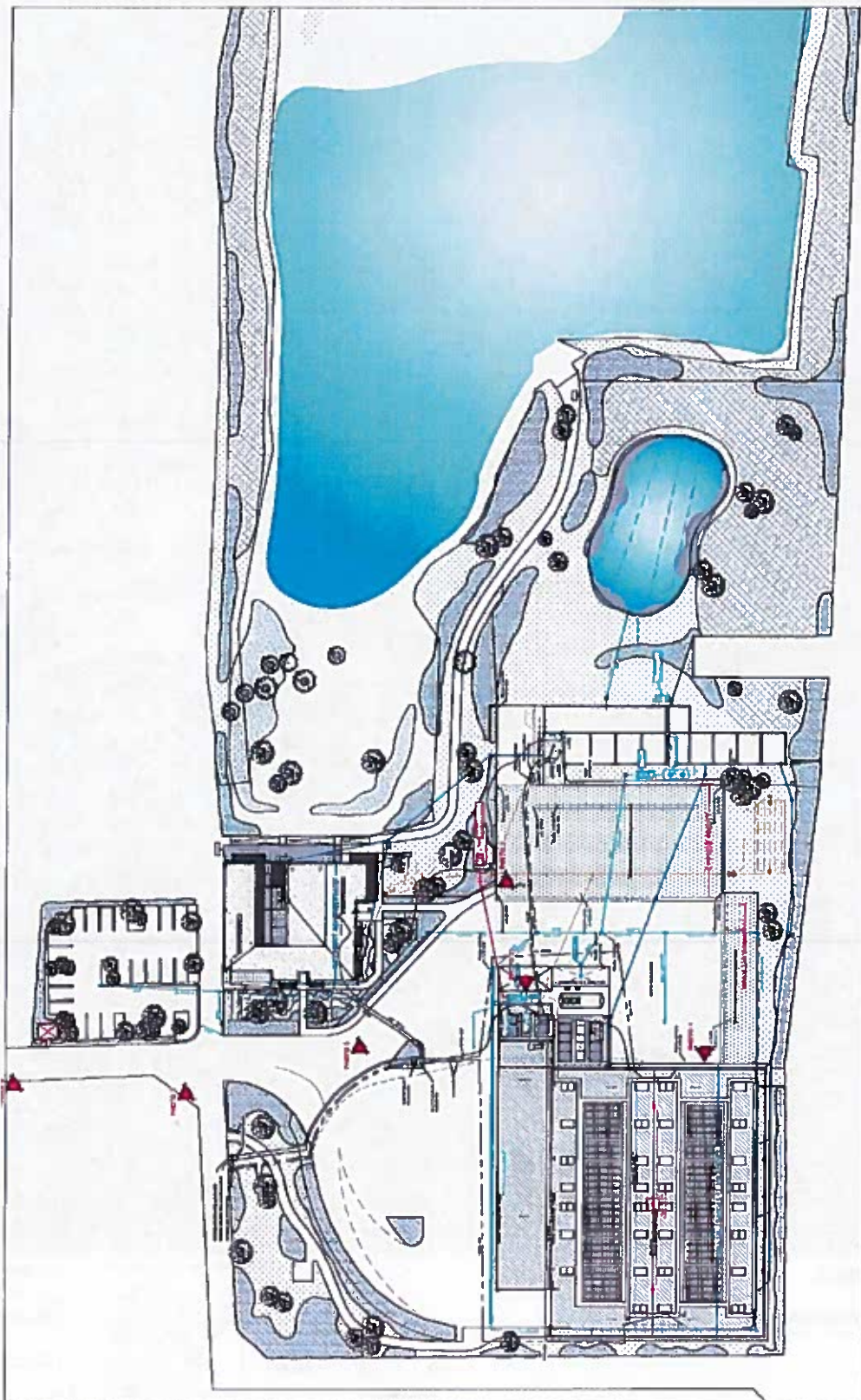
Projet : Installation d'une structure provisoire de récupération des déchets

Source : BD Ortho 2017

Réalisation : EAU-MEGA

Carte 2 : Localisation du projet

Le site d'étude se situe au Sud de la RD 735. Le secteur est caractérisé par le centre de transfert aujourd'hui sinistré et un plan d'eau correspondant à une ancienne carrière.



Point de vue des photographies de l'état existant du site - Flanche A02

Carte 2 : Vue aérienne de la zone de projet



PHOTOGRAPHIE N°1
Vue lointain
Depuis le bâtiment administratif



PHOTOGRAPHIE N°2
Vue lointain
Depuis l'aire de lavage extérieure



PHOTOGRAPHIE N°3
Vue proche - Depuis la dalle existante, lieu de l'implantation de l'installation provisoire projetée



PHOTOGRAPHIE N°4
Vue proche - Depuis la Hall de Transfert incendiée



PHOTOGRAPHIE N°5
Vues lointaines - Depuis la route d'accès au site



PHOTOGRAPHIE N°6
Vues lointaines - Depuis la route d'accès au site

Figure 1 : Vues de la zone de projet

III. Situation du projet par rapport aux zonages et documents réglementaires

A. Généralités

L'Île de Ré est concernée par plusieurs réglementations de protection ou outils d'inventaires des espèces et des espaces naturels. Le contexte environnemental et la spécificité biologique de l'aire d'étude peuvent être présentés au travers ces différents périmètres réglementaires et d'inventaires liés à la protection de la nature.

L'inventaire du patrimoine naturel est ainsi institué par l'article L.310-1 du Code de l'environnement, et plus opérationnellement par l'article L.411-5 du même code. Conçu par l'État, représenté en région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), il est conduit sous la responsabilité du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Son objectif est d'inventorier les richesses écologiques, floristiques, faunistiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. Les périmètres ainsi déterminés, sans être opposables juridiquement, n'en constituent pas moins des éléments importants pris en considération par les juridictions. Parmi ces périmètres, nous nous intéresserons plus particulièrement aux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les Z.N.I.E.F.F peuvent être de deux types :

- Les Z.N.I.E.F.F de type I : ce sont des zones de superficie limitée avec un intérêt biologique remarquable.
- Les Z.N.I.E.F.F de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types abritent obligatoirement une ou des espèces « déterminantes », définies à priori parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, et dont la présence contribue à justifier l'intérêt écologique de la zone.

La commune se situe également au sein de sites Natura 2000, réseau sur lequel s'appuie la politique européenne de préservation de la biodiversité. Celui-ci découle de la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats », qui prévoit la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique important à l'échelle européenne. Il comprend à la fois des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux ») et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive « Habitats ».

L'Île de Ré est concernée par les zones de réglementation de protection ou outils d'inventaires des espèces et des espaces naturels suivants (cf. cartes pages suivantes) :

- La Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) n° FR5400425 : Île de Ré : dunes et forêts littorales, située à 1,8 Km au Sud du site

- La Z.S.C. n° FR5400469 : Pertuis Charentais, située à 1,3 Km au Nord et à 1,9 Km au Sud du site,
- La Z.S.C. n° FR5400424 : Île de Ré : Fiers d'Ars, située à 240 m au Nord du site,
- la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) n° FR5412026 : Pertuis Charentais – Rochebonne, située à 1,3 Km au Nord et à 1,9 Km au Sud du site,
- la Z.P.S. n° FR5410012 : Fiers d'Ars et Fosse de Loix, située à 240 m au Nord du site,
- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) de type I n° 540004653 : Prise des Trois Thupins et de la Moulinatte, située à 220 m au Nord-Ouest du site
- la Z.N.I.E.F.F. de type I n° 540004406 : Dunes de Gros Joncs, située à 2,6 Km au Sud du site,
- la Z.N.I.E.F.F. de type II n° 540120004 : Fiers d'Ars, située à 220 m au Nord-Ouest du site,
- le site inscrit n° 36 : ensemble de l'Île de Ré, englobe le site,
- le site classé n° 59 : les Franges côtières et les marais au Nord-Ouest Île de Ré, jouxte le site au Nord,
- le site classé n° 102 : Espaces naturels de l'Île de Ré non encore protégés, englobe le site.

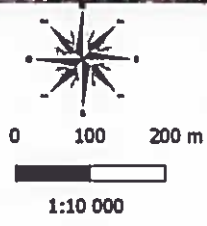
Les cartes suivantes présentent la localisation des sites par rapport à ces sites et zones.

SITUATION VIS A VIS DES SITES CLASSES



Légende

- Périmètre du projet
- Site classé



Projet : Installation d'une structure provisoire de récupération des déchets



Source : BD Ortho 2017, DREAL Nouvelle-Aquitaine

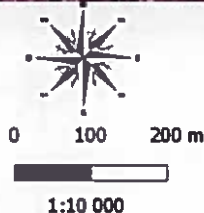
Réalisation : EAU-MEGA

Carte 3 : Localisation de la zone de projet par rapport aux sites classés

SITUATION VIS A VIS DES SITES INSCRITS



Légende
 Périmètre du projet
 Site inscrit



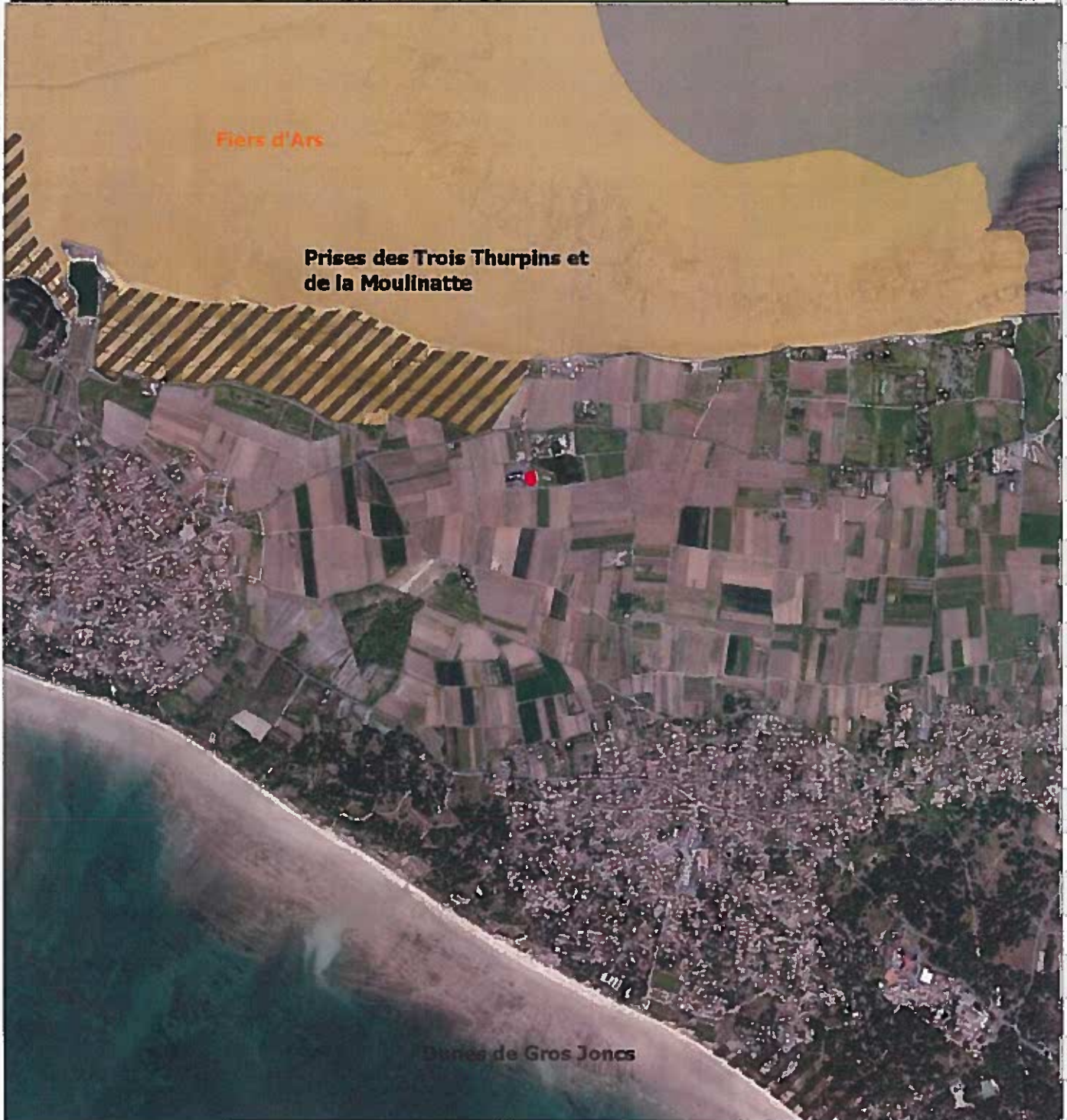
Projet : Installation d'une structure provisoire de récupération des déchets

Source : BD Ortho 2017, DREAL Nouvelle-Aquitaine




Réalisation : EAU-MEGA

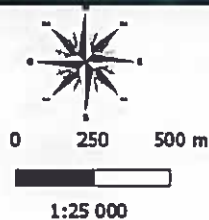
Carte 4 : Localisation de la zone de projet par rapport au site inscrit

SITUATION VIS A VIS DES ZNIEFF



Légende

-  Périmètre du projet
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



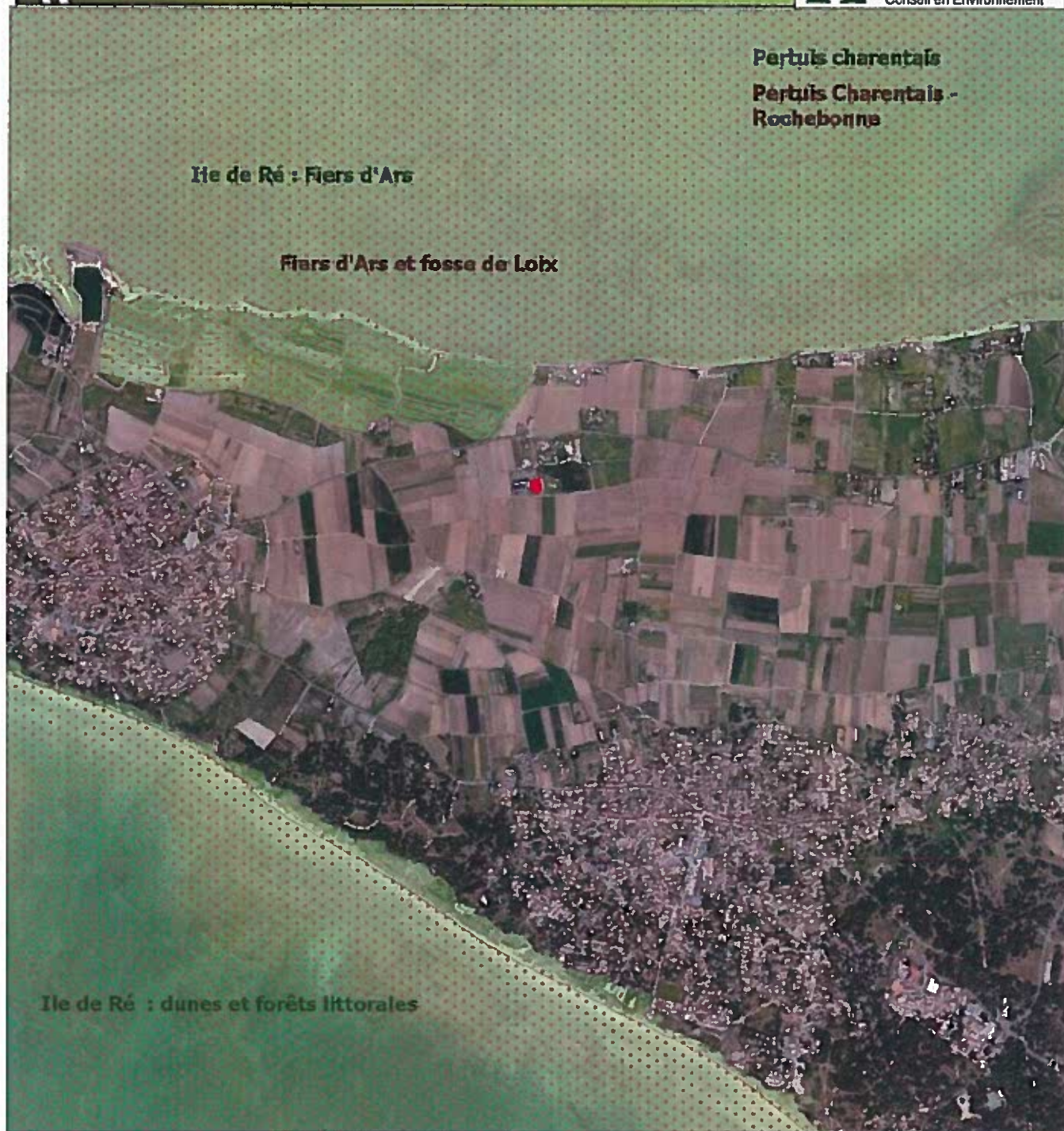
Projet : Installation d'une structure provisoire de récupération des déchets

Source : BD Ortho 2017, DREAL Nouvelle-Aquitaine




Réalisation : EAU-MEGA

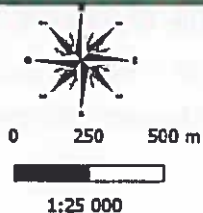
Carte 5 : Localisation de la zone de projet par rapport aux ZNIEFF

SITUATION VIS A VIS DE NATURA 2000



Légende

-  Périmètre du projet
-  Zone de Protection Spéciale
-  Zone Spéciale de Conservation



Projet : Installation d'une structure provisoire de récupération des déchets

Source : BD Ortho 2017, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Réalisation : EAU-MEGA

Carte 6 : Localisation de la zone de projet par rapport à Natura 2000

B. Z.S.C. Pertuis charentais (n°FR5400469)

Ce site se superpose avec la Zone de Protection Spéciale : Pertuis Charentais-Rochebonne.
L'élaboration du DOCUMENT d'Objectifs est à lancer.

Description du site :

Le site des Pertuis Charentais a été proposé à la Commission européenne en mars 1999. D'une surface de 155 907 hectares, il est remarquable par la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique : zone de reproduction pour la Seiche (*Sepia officinalis*), les méduses (*Rizostoma pulmo*), zone de nurseries pour les poissons en lisière de l'étage médio-littoral (herbiers de zostères).

Le site est fréquenté par plusieurs grandes espèces de vertébrés menacés :

- Régulièrement : par la Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) dont les observations sur le site représentent la moitié des observations faites sur les côtes françaises et le Grand Dauphin ;
- occasionnellement : par divers cétacés dont le Marsouin est le plus fréquent et des tortues marines comme la Tortue Caouanne ou la Tortueverte.

Ce site marin prend en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales, limitées arbitrairement vers le large par l'isobathe -20 m, s'étendant au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime. Cette zone connue sous le nom de "Mer des pertuis" rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée et enrichies par les apports nutritifs des quatre estuaires : Lay, Charente, Sèvre Niortaise et Seudre.

Parmi les éléments remarquables jouant un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème, le site des Pertuis se caractérise notamment par l'influence du panache de la Gironde et de nombreuses zones récurrentes d'activité phytoplanctonique.

Le site fait actuellement l'objet d'un projet d'extension en vue d'alimenter le réseau Natura 2000 en mer. Le pSIC (Proposition de SIC) a été envoyé à la Commission européenne le 5 novembre 2008.

L'extension de ce site au Nord (de la pointe du Grouin au Port Bourgenay) et au large (de l'isobathe -20 m à l'isobathe -50 m) étend le site sur plus de 300 000 hectares et permet de prendre en compte les secteurs fréquentés par l'Esturgeon d'Europe et le Grand dauphin, espèces de l'annexe 2 de la Directive « Habitats ».

Concernant le Marsouin commun, après avoir vu ses populations fortement diminuées, on observe depuis une dizaine d'années un retour progressif de l'espèce au large des côtes françaises. La zone d'extension présente de très bonnes conditions trophiques pour ce cétacé à l'échelle de la façade atlantique. Par ailleurs, cette zone pourrait être potentiellement fréquentée par la Lamproie marine, autre espèce de poisson amphihaline.

Les tableaux suivants recensent les habitats et espèces d'intérêt communautaires :

HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS » IDENTIFIÉS SUR LE SITE NATURA 2000 « PERTUIS CHARENTAIS »			
Habitats	Code CORINE	Code Natura 2000	Superficie de l'habitat
Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine	11.125, 11.22, 11.31	1110	A évaluer
Grandes criques et baies peu profondes	12	1160	5% pour le SIC A évaluer pour le pSIC
Estuaires	13.2, 11.2	1130	10% pour le SIC A évaluer pour le pSIC
Récifs	11.24, 11.25	1170	A évaluer

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU SITE NATURA 2000 « PERTUIS CHARENTAIS »		
Espèces	Code Natura 2000	Statut
Grand dauphin <i>Tursiops truncatus</i>	1349	Annexe II Directive « Habitats »
Marsouin commun <i>Phocoena phocoena</i>	1351	Annexe II Directive « Habitats »
Phoque gris <i>Halichoerus grypus</i>	1364	Annexe II Directive « Habitats »
Esturgeon d'Europe* <i>Acipenser sturio</i>	1101	Annexe II Directive « Habitats »
Grande alose <i>Alosa alosa</i>	1102	Annexe II Directive « Habitats »
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	1103	Annexe II Directive « Habitats »
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	Annexe II Directive « Habitats »
Tortue Caouanne* <i>Caretta caretta</i>	1224	Annexe II Directive « Habitats »
Globicéphale noir <i>Globicephala melas</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »
Dauphin commun <i>Delphinus delphis</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU SITE NATURA 2000 « PERTUIS CHARENTAIS »

Espèces	Code Natura 2000	Statut
Dauphin bleu et blanc <i>Stenella coeruleoalba</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »
Tortue luth <i>Dermochelys coriacea</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »
Dauphin de Risso <i>Grampus griseus</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »
Tortue de Kemp <i>Lepidochelys Kempii</i>	-	Annexe IV Directive « Habitats »

Vulnérabilité :

Sur un tel site, localisé à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu marin, les facteurs d'altération potentielle sont nombreux et d'origines diverses :

- pollutions marines par les micro- ou macro-polluants dont les hydrocarbures : déversements accidentels et volontaires (rejet des huiles de vidange et résidus de fuel) ;
- pollutions ponctuelles ou diffuses des eaux côtières : micropolluants organiques, insecticides organochlorés, cadmium, déchets plastiques, eaux usées domestiques (du fait de fortes variations saisonnières des populations de certaines communes littorales) ;
- surexploitation des eaux par les industries aquacoles ;
- dégradation physique des fonds par extraction des granulats, clapage, chalutage et dragage ;
- navigations professionnelle et de loisir provoquant potentiellement des collisions accidentelles ;
- méthodes de pêches dommageables pour certaines espèces.

Dans l'attente de la réalisation du DOCOB, il convient donc de s'assurer que les projets n'ont pas d'effets directs ou indirects sur les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. L'objectif est de permettre le maintien de ceux-ci dont dépendent les activités halieutiques professionnelles, les activités de pêche récréative, les activités nautiques et ses problématiques associées (gestion des mouillages, port, fréquentation), ainsi que les sports de pleine nature qui doivent trouver un équilibre afin de perdurer.

C. Z.S.C. Pertuis-Charentais-Rochebonne (n°FR5412026)

Description du site :

L'arrêté du 30 octobre 2008 a désigné en site Natura 2000 la Zone de Protection Spéciale « Pertuis charentais – Rochebonne ». Ce vaste site de plus de 800 000 ha est entièrement marin. Il prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales, englobant le plateau de

Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les laisses de haute mer, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une zone de protection spéciale littorale.

Ce site constitue, en continuité avec les zones de protection spéciale « Secteur marin de l'Île d'Yeu » FR5212015 et « Panache de la Gironde » FR7200811, un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

Selon le Muséum National d'Histoire Naturelle¹ (MNHN), le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques. Les zones préférentielles sont réparties sur l'ensemble du site et sont fortement liées aux comportements alimentaires des oiseaux et à la présence de nourriture, constituée essentiellement de poissons, crustacés, vers, mollusques.

Ainsi, avec 40 % de la population mondiale de Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*), espèce fortement menacée au niveau mondial, ce site représente une de ses principales zones de stationnement inter nuptiale et de passage sur la façade atlantique. Elle se concentre entre le continent et le Plateau de Rochebonne et dans une moindre mesure entre les Îles de Ré et d'Oléron et l'isobathe - 50 m. Dès lors que l'essentiel de sa population stationne dans les eaux territoriales, la France a une forte responsabilité pour la survie de cette espèce.

Particulièrement abondante aux mois de mars et avril, la Macreuse noire (*Melanitta nigra*) stationne en hiver surtout près des côtes vendéennes et rétaises au nord du Pertuis Breton, au sud de l'Île d'Oléron et au large de la forêt de la Coubre.

La zone côtière est fréquentée par les trois espèces de Plongeurs (*Gavia arctica*, *G. stellata* et *G. immer*) qui hivernent principalement près des côtes vendéennes du Pertuis Breton, de l'Île de Ré, de l'Île d'Aix et au large de la pointe de Chassiron. Enfin, l'ensemble de la côte constitue un site majeur d'hivernage et de halte migratoire pour de nombreux limicoles, comme le Bécasseau sanderling (*Calidris alba*), le Tournepièce à collier (*Arenaria interpres*) et le Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*). D'autres espèces de limicoles sont également présentes sur les vasières où elles s'alimentent : la Barge à queue noire (*Limosa limosa*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*) et le Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*).

Le Guillemot de troïl (*Uria aalge*) est particulièrement abondant au début de la période d'hivernage, de décembre à février. Les individus se concentrent au nord du Plateau de Rochebonne et dans une moindre mesure au niveau de l'isobathe - 50 m au large des Îles de Ré et d'Oléron et au niveau de l'isobathe - 70 m au large de la forêt de la Coubre. Le Pingouin torda (*Alca torda*) moins abondant que le Guillemot de troïl, se localise durant l'hivernage en mer dans la partie nord du Pertuis Breton et jusqu'au niveau de l'isobathe - 50 mètres au large de l'Île d'Oléron.

¹ Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2006. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>

Quatre espèces de Mouettes fréquentent le site en période de stationnement hivernal : la Mouette pygmée (*Larus minutus*) qui se localise de septembre à janvier dans le secteur du Plateau de Rochebonne et au large de l'Île d'Oléron au niveau de l'isobathe - 50 m ; la Mouette mélanocéphale (*L. melanocephalus*) est présente au large des îles ; la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*), bien que fréquentant toute la zone se concentre au large entre les îles et le Plateau de Rochebonne ; la Mouette de Sabine (*Larus sabinus*) s'observe au large de l'isobathe -50 m de l'île d'Oléron.

Le Fou de bassan (*Morus bassanus*) est essentiellement présent de septembre à novembre pendant la migration, au-delà de l'isobathe - 50 m. Le grand Labbe (*Catharacta skua*) est observé au large en période de migration et d'hivernage entre les Îles de Ré et d'Oléron et au-delà de l'isobathe - 50 m.

Les goélands fréquentent le secteur en se répartissant principalement au large de l'isobathe - 20 m sur l'ensemble du secteur. Enfin, ce secteur constitue une zone d'alimentation pour le Puffin des anglais (*Puffinus puffinus*), les Sternes caugek et pierregarin (*Sterna sandvicensis* et *S. hirundo*), principalement en période de reproduction et post-nuptiale, ainsi qu'une zone de stationnement automnal pour les Pétrels tempête et culblanc (*Hydrobates pelagicus* et *Oceanodroma leucorhoa*) le long de l'isobathe - 50 m pour le premier et au niveau du Plateau de Rochebonne pour le second.

Le tableau suivant recense les principales espèces d'oiseaux présentent sur le site et qui justifient son classement en ZPS.

PRINCIPALES ESPECES D'OISEAUX JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 « PERTUIS CHARENTAIS ROCHEBONNE »			
Nom	Code N 2000	Statut de protection	Statut sur le site
Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)	A007	Annexe 1 Directive Oiseaux	Hivernage. Etape migratoire
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	A046	Annexe 1 Directive Oiseaux	Hivernage. Etape migratoire.
Océanite culblanc (<i>Oceanodroma leucorhoa</i>)	A015	Annexe 1 Directive Oiseaux	Etape migratoire.
Océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus</i>)	A014	Annexe 1 Directive Oiseaux	Etape migratoire.
Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)	A002	Annexe 1 Directive Oiseaux	Hivernage. Etape migratoire.
Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)	A001	Annexe 1 Directive Oiseaux	Hivernage. Etape migratoire.
Plongeon imbrin (<i>Gavia imber</i>)	A003	Annexe 1 Directive Oiseaux	Hivernage. Etape migratoire.
Puffin des Baléares (<i>puffinus puffinus mauretanicus</i>)	A384	Annexe 1 Directive Oiseaux	Etape migratoire.
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>)		Annexe 1 Directive Oiseaux	Etape migratoire.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)		Annexe 1 Directive Oiseaux	Reproduction. Etape migratoire.

Vulnérabilité :

Pour le MNHN, les principales sources d'altération potentielle sont les pollutions côtières ponctuelles ou diffuses (micro-polluants organiques), les pollutions marines accidentelles ou volontaires par les micro et macro-polluants dont les hydrocarbures. Enfin, le développement de parcs éoliens pourrait conduire à une mortalité d'oiseaux non négligeable.

D. Z.S.C. Ile de Ré : Dunes et forêts littorales (n°FR5400425)

Le DOCUMENT d'Objectif a été validé en février 2003.

Description du site

Le site réunit deux ensembles distincts :

- un chapelet de dunes littorales -boisées ou non- bordant les côtes ouest et sud de l'île, constitué de quatre secteurs séparés par des zones urbanisées ou fortement anthropisées et dénommés, selon les habitudes domaniales, secteurs de Trousse Chemise, du Lizay, de la Combe à l'Eau et enfin secteur de La Couarde et du Bois Plage (cordon dunaire intégrant le bois Henri IV).
- un massif intérieur partiellement boisé au sud de l'île dit secteur (ou ferme) des Evières

Le site intègre un chapelet de dunes littorales - boisées ou non - bordant les côtes sud et ouest de l'île, séparées par des zones urbanisées ou fortement anthropisées, ainsi qu'un vaste secteur partiellement boisé au sud de l'île. La quasi-totalité de la surface des différents secteurs abrite des associations végétales précieuses (rares ou endémiques) constituant le support d'habitats menacés en Europe et dont certains sont considérés comme prioritaires (pelouses arrière-dunaires à Armoise maritime et Raisin de mer, dune boisée à Pin maritime et Chêne-vert, dune mobile à Oyat etc.). Quatre des cinq secteurs constituant le site hébergent en outre une plante endémique du littoral franco-atlantique dont la conservation est considérée comme prioritaire au niveau européen - le Cynoglosse des dunes - et qui possède sur les dunes rhétoises ses plus importantes populations mondiales. Tous ces éléments - tant écologiques que spécifiques - confèrent au site une forte valeur communautaire qui confirme les nombreuses Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) décrites à ce jour sur ses différents secteurs.

Composition du site

Classe d'habitats	% couvert
Forêt de résineux	59
Dunes, Plages de sables, Machair	23
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12
Autres terres arables	4
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1
Forêts artificielles en monoculture	1
Galets ; Falaises maritime, Îlots	0

Évaluation de la richesse du patrimoine naturel au sens de la Directive :

Nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaires : 5 (dont 2 prioritaires)

(53 présents en Poitou-Charentes, dont 11 prioritaires)

Nombre d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire : 13 (dont 2 prioritaires)

(108 présentes en Poitou-Charentes, dont 4 prioritaires)

Habitats d'intérêt communautaire - Annexe I	Habitats d'intérêt communautaire prioritaires
Végétation annuelle des lasses de mer (1210)	Dunes côtières fixées à végétation herbacée * (dunes grises) (2130)
Dunes mobiles embryonnaires (2110)	Dunes avec forêt à Pin maritime* (2270)
Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches) (2120)	
Dune à <i>Salix arenaria</i> (2170)	

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes II, IV et V de la Directive Habitats et Annexe I de la Directive Oiseaux)		Espèces végétales protégées (F en France, PC en Poitou-Charentes)
<u>Espèces animales</u>	Amphibiens :	<i>Ciste hérissé F</i>
Mammifères :	<i>Crapaud calamite</i>	<i>Oeillet des sables F</i>
<i>Sérotine commune</i>	<i>Rainette méridionale</i>	<i>Linaire à feuilles de thym F</i>
<i>Pipistrelle commune</i>	<i>Pélobate cultripède</i>	<i>Asperge prostrée PC</i>
<i>Oreillard</i>		<i>Bugrane à fleurs pendantes PC</i>
Oiseaux :		<i>Trigonelle de Montpellier PC</i>
<i>Aigrette garzette</i>	<u>Espèces végétales</u>	<i>Trèfle étoilé PC</i>
<i>Engoulevent d'Europe</i>	<i>Cynoglosse des dunes*</i>	<i>Linaire des sables PC</i>
<i>Pipit rousseline</i>		<i>Lis des sables PC</i>
<i>Milan noir</i>		<i>Fétuque d'Avellino PC</i>

*Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement

Le **Cynoglosse des dunes***, endémique du littoral atlantique français de l'Aquitaine au Finistère prospère sur les dunes rhétoises qui recèlent une des plus importantes populations. Il apprécie les lisières forêt/dune grise et le couvert clair de la forêt dunaire rhétoise lui est donc particulièrement favorable.

Le **Lézard vert et le Lézard des murailles** sont deux espèces banales et ubiquistes, très répandues sur l'île de Ré comme sur le continent, qui s'accommodent de milieux de vie très divers avec une prédilection pour les ourlets préforestiers thermophiles ; elles ne sont pas cartographiées.

La **Rainette méridionale** est une espèce peu exigeante, assez bien distribuée dans l'île de Ré mais elle manque par endroits, par défaut de sites de ponte. La présence d'une forte population de **Crapaud calamite** sur le littoral rhétois (surtout au Lizay) est d'autant plus intéressante que l'espèce est rare sur la partie continentale de la Charente Maritime. Il a besoin d'espaces dégagés pour chasser et se déplacer et de mares peu ou pas végétalisées pour pondre et se développer à l'état larvaire. Il apprécie les zones sableuses et s'accommode facilement de milieux artificiels (ex : bassin d'infiltration en forêt de la Combe à l'Eau).

Le **Pélobate cultripède**, autre petit crapaud fouisseur, est l'amphibien le plus menacé du littoral atlantique français et à ce titre la conservation de la population récemment découverte au Lizay

est un enjeu primordial. Or le pSIC **Dunes et forêts de l'île de Ré** n'abrite que son habitat terrestre, ses sites de ponte appartenant au pSIC **Fier d'Ars** avec, entre les deux, la route départementale 101 où on a comptabilisé jusqu'à 30 adultes écrasés en une seule nuit en période de reproduction...

Les chauves-souris : avec seulement trois espèces sur les 20 présentes en Poitou- Charentes, on a une illustration du syndrome d'insularité dont souffre l'île de Ré au plan faunistique¹⁴. La **Pipistrelle commune** et la **Sérotine commune**, conformément à ce qu'indique leur nom, sont communes, à la fois au plan européen, national, régional et local. Leur caractère anthropophile et la carence en gîtes naturels rend leur reproduction en milieu forestier très incertaine (sauf peut-être dans les préfabriqués en ruine du camp militaire, où des indices laissent soupçonner des colonies de parturition de pipistrelle), d'autant plus que le boisement en place ne présente que très peu d'intérêt en matière de disponibilité en gîtes. Il est vraisemblable cependant que quelques pipistrelles isolées fréquentent les troncs de pins couverts de lierre en période de repos diurne. L'**Oreillard indéterminé** vient de ce que la technique de détection ultrasonore ne permet pas de discriminer l'**Oreillard roux** *Plecotus auritus* de l'**Oreillard gris** *Plecotus austriacus*. Même en main, l'identification de ces deux espèces " jumelles " peut poser problème. Mais leur écologie est assez différente. L'**Oreillard gris** est plutôt anthropophile (gîtes) et chasse plutôt en milieu ouvert ou en lisière forestière. L'**Oreillard roux**, s'il peut aussi s'installer dans des maisons, est considéré comme plus sylvicole : ses colonies habitent souvent des trous d'arbres, il arpente davantage l'intérieur des bois en chasse et inspecte le feuillage des arbres à la recherche d'insectes endormis.

L'essentiel des **enjeux avifaunistiques** de la ZPS concerne le pSIC **Fier d'Ars**, mais les oiseaux recensés au Lizay ont des exigences à prendre en compte au titre des **Dunes et forêts**. L'**Aigrette garzette** niche, avec le Héron cendré, dans une héronnière forestière bien localisée et suivie depuis plusieurs années par la LPO. Le **Milan noir** n'a été observé qu'en chasse, mais pourrait nicher dans les pins, précision qui n'a d'ailleurs pas un caractère très déterminant. L'**Engoulevent d'Europe** est inféodé aux lisières et clairières forestières (également nécessaires au Faucon Hobereau, rapace protégé au plan national, nicheur sur le site). Le **Pipit rousseline**, qui aime les milieux secs, ouverts et chauds, est cantonné à la dune grise. Sur la plage, les Bécasseaux et le grand Gravelot se nourrissent de gammares, puces de mer, vers de sable et insectes des laisses de mer tandis que la Bernache cravant arpente plutôt les banches rocheuses à la recherche d'algues (ulves et entéromorphes).

Vulnérabilité

Le site est soumis à des pressions très actives qui ont provoqué une forte dégradation des habitats dunaires au cours des deux dernières décennies ; la pression touristique croissante (rattachement de l'île au continent par un viaduc) et une urbanisation anarchique (résidences secondaires, campings, parkings etc.) ont provoqué une rudéralisation généralisée des milieux littoraux. Il est à noter toutefois que l'Omphalodes ne semble pour l'instant pas ou peu affectée par ces modifications du milieu.

L'état sanitaire des forêts de Pin maritime est par ailleurs préoccupant : des phénomènes de dépérissement conduisent l'organisme gestionnaire (ONF) à remplacer cette essence indigène par des arbres "exotiques", entraînant une artificialisation des peuplements.

E. Z.S.C. Ile de Ré : Fiers d'Ars (n°FR5400424)

Le Document d'Objectif n'est pas commencé.

Description du site

Un des principaux sites centre-atlantiques de vasières et bancs de sables tidaux, ce site se compose d'un vaste ensemble littoral associant deux compartiments écologiques complémentaires sur le plan fonctionnel : d'une part les grandes vasières et bancs de sable découverts à marée basse du Fier d'Ars proprement dit et de la Fosse de Loix, milieux à forte productivité primaire et point de départ de nombreuses chaînes alimentaires; et d'autre part, la ceinture de marais saumâtres isolés des précédentes et de la mer par des digues et qui forment une mosaïque très diversifiée de milieux, marais salants encore en activité ou abandonnés, bassins exploités pour l'aquaculture, "bosses" pâturées extensivement, support de communautés végétales et animales originales.

Beaucoup de ces habitats, notamment ceux liés à l'estran (vaseux, sableux et rocheux), abritent des habitats considérés comme menacés en Europe et confèrent au site une importance communautaire. L'ensemble de la zone a par ailleurs déjà été inventorié au titre des ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) et des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) en raison de son patrimoine biologique, notamment ornithologique, remarquable.

Composition du site

Classe d'habitats	% couvert
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	46
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	41
Dunes, Plages de sables, Machair	0
Galets, Falaises maritimes, Îlots	0
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6
Forêts caducifoliées	1
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3

Évaluation de la richesse du patrimoine naturel au sens de la Directive :

Nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaires : 13 (dont 2 prioritaires)

(53 présents en Poitou-Charentes, dont 11 prioritaires)

Nombre d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire : 11 (dont 1 prioritaire)

(108 présentes en Poitou-Charentes, dont 4 prioritaires)

Habitats d'intérêt communautaire - Annexe I	Habitats d'intérêt communautaire prioritaires
Sables et vases découvertes à marée basse : N°14	Dunes fixées à végétation herbacée : N°16.22
Végétations halophiles pionnières à Salicornes annuelles : N°15.11	Lagunes (y compris salines abandonnées) : N°21
Prairies à Spartines : N°15.12	
Prés salés atlantiques : N°15.13	
Prés salés thermo-atlantiques à laïche divisée et trèfle maritime : N°15.15	
Fourrés halophiles thermo-atlantiques : N°15.16	
Dunes mobiles embryonnaires : N°16.211	
Végétation annuelle des laisses de mer : N°17.2	
Eaux eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée : N°22.13	
Prairies maigres de fauche : N°38.2	
Fourrés de tamaris : N°44.81	

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes II, IV et V de la Directive Habitats et Annexe I de la Directive Oiseaux)		Espèces végétales protégées (F en France, PC en Poitou-Charentes)
<u>Espèces animales</u>	Amphibiens :	<i>Renoncule trilobée PC</i>
Oiseaux :	<i>Crapaud calamite</i>	<i>Trèfle en étoile PC</i>
<i>Busard des roseaux</i>	<i>Rainette méridionale</i>	<i>Vipérine faux-plantain PC</i>
<i>Avocette élégante</i>	<i>Pélobate cultripède</i>	
<i>Echasse blanche</i>		
<i>Sterne pierregarin</i>		
<i>Gorgebleue</i>	<u>Espèces végétales</u>	
	<i>Cynoglosse des dunes*</i>	
Reptiles :		
<i>Lézard vert</i>		
<i>Lézard des murailles</i>		

*Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement

Vulnérabilité

Les milieux tidaux sont soumis à diverses activités humaines généralement compatibles lorsqu'elles se pratiquent de façon extensive : présence de concessions conchylicoles, ramassage des crustacés à marée basse, pêche et navigation de plaisance à marée haute.

A l'intérieur des digues, les bassins des anciens marais salants perdent de leur qualité biologique par un double processus, selon les secteurs, soit de déprise et de dégradation du système hydraulique (entrées d'eau marine de plus en plus aléatoire), soit d'intensification par le biais des activités aquacoles.

Protection

Certaines parties du site bénéficient d'un régime de protection particulier : Réserve naturelle (3%), Site/Monument classé (95%), Site acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (3%).

F. Z.S.C. Anse du Fiers d'Ars (n°FR5410012)

Le DOCUMENT d'Objectif n'est pas commencé.

Description du site

Centrée sur deux baies plus ou moins largement ouvertes sur la mer, se découvrant totalement à marée basse et ceinturées d'anciens marais salants abandonnés ou reconverties en bassins conchylicoles et aquacoles, cette ZPS se dresse comme l'un des principaux sites centre-atlantiques de vasières et bancs de sables tidaux. Ses limites englobent les vasières, site d'alimentation principal des oiseaux d'eau, les prés salés et les anciens marais salants, sur lesquels sont situés les reposoirs de haute mer et les sites de reproduction. Certaines surfaces en herbes sont partiellement exploitées pour le pâturage.

Les milieux présents, baie littorale, prés salés, anciennes salines, forment un ensemble fonctionnel très attrayant pour l'avifaune des zones humides tout au long de l'année.

Le nombre considérable d'espèces (plus de 20 000) d'oiseaux d'eau dénombrés sur ce site (essentiellement des espèces cantonnées aux milieux côtiers), ainsi que la diversité des espèces patrimoniales, confèrent à cette ZPS une importance majeure et internationale à plus d'un titre.

Il s'agit également du premier site inscrit au titre de la Convention RAMSAR (datant de 1971) en Poitou-Charentes (inscription en février 2003). Face au déclin des zones humides à l'échelle mondiale, cette Convention a affiché trois grands objectifs : dans un premier temps, l'inscription de sites ; puis dans un deuxième temps, la veille à leur gestion efficace, avec orientation vers l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides dans le cadre de l'aménagement national du territoire, de politiques et de législations pertinentes, de mesures de gestion et d'éducation du public; et enfin, la coopération au niveau international en ce qui concerne les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés, les espèces partagées et les projets de développement qui pourraient affecter les zones humides. C'est dans ce contexte que le site a été classé.

Cinquante-cinq espèces menacées au niveau national et trente-trois espèces menacées dans la région y sont inventoriées. Onze espèces répondent au moins à un critère de la sélection ZICO.

Quarante-trois espèces de l'annexe I peuvent être aperçues au cours de l'année ; parmi elles des plongeurs, des ardéidés, des limicoles, des rapaces, des sternidés, etc.

Vulnérabilité

L'Île de Ré constitue un site très attractif au plan touristique. La fréquentation humaine (dans les marais) doit être maîtrisée.

Le redéploiement d'une ostréiculture intensive peut aussi amener des transformations préjudiciables au bon état de conservation des marais.

Protection

Certaines parties du site bénéficient d'un régime de protection particulier : Réserve naturelle (1%), Site/Monument classé (99%), Site/Monument inscrit (78%), Site acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (1%) et réserve de chasse du domaine public maritime (25%).

IV. Description du projet

Le projet consiste en la construction d'une installation de stockage de déchets provisoire suite à l'incendie ayant sinistré l'actuel centre de transfert de l'Île, afin d'assurer la continuité du service public de ramassage des déchets ménagers et assimilés. Le projet consiste en l'installation d'une structure de 23,3 m x 39,9 m abritant 2 cellules composées de plots bétons, une pour les ordures ménagères et les emballages et une seconde pour les cartons. La structure sera érigée sur une dalle béton existante qui sera refaite afin de supporter la charge de la structure et située dans le même périmètre que le bâtiment sinistré. Ces 2 modules bétons seront composés de murs de 4,8 m de haut et d'une structure métallique de 9,30 m à l'égout, supportant une toile PVC beige qui recouvrira l'ensemble du bâtiment protégeant ainsi les déchets des envols. Cette bâche textile sera ancrée au sol et recouvrira les plots bétons. La hauteur totale de l'installation sera de 12,9 m au faîtage. Ces modules seront fermés par grands vents par des portes électriques en PVC. Deux portes auront une ouverture de 5,6 m de large et la dernière aura une ouverture de 5 m de large. La zone de stockage des déchets sera équipée d'un système de récupération des lixiviats afin de les stocker dans une cuve étanche d'environ 5 m³.

La phase travaux est d'environ 1 mois. Elle consiste à refaire une dalle béton sur l'emprise de la dalle existante de manière à ce qu'elle puisse soutenir la structure provisoire. Les pentes sont également reprises pour récupérer les lixiviats et permettre leur récupération dans une cuve étanche.

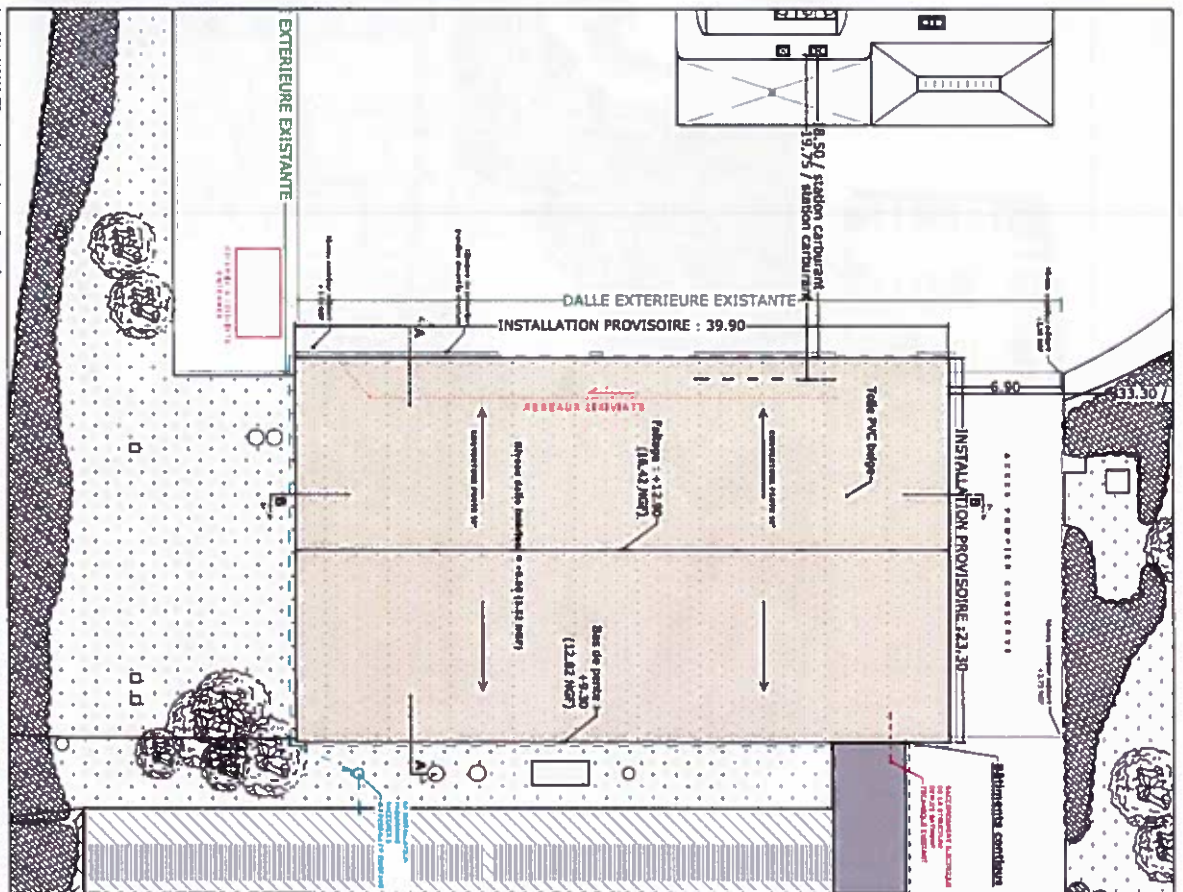
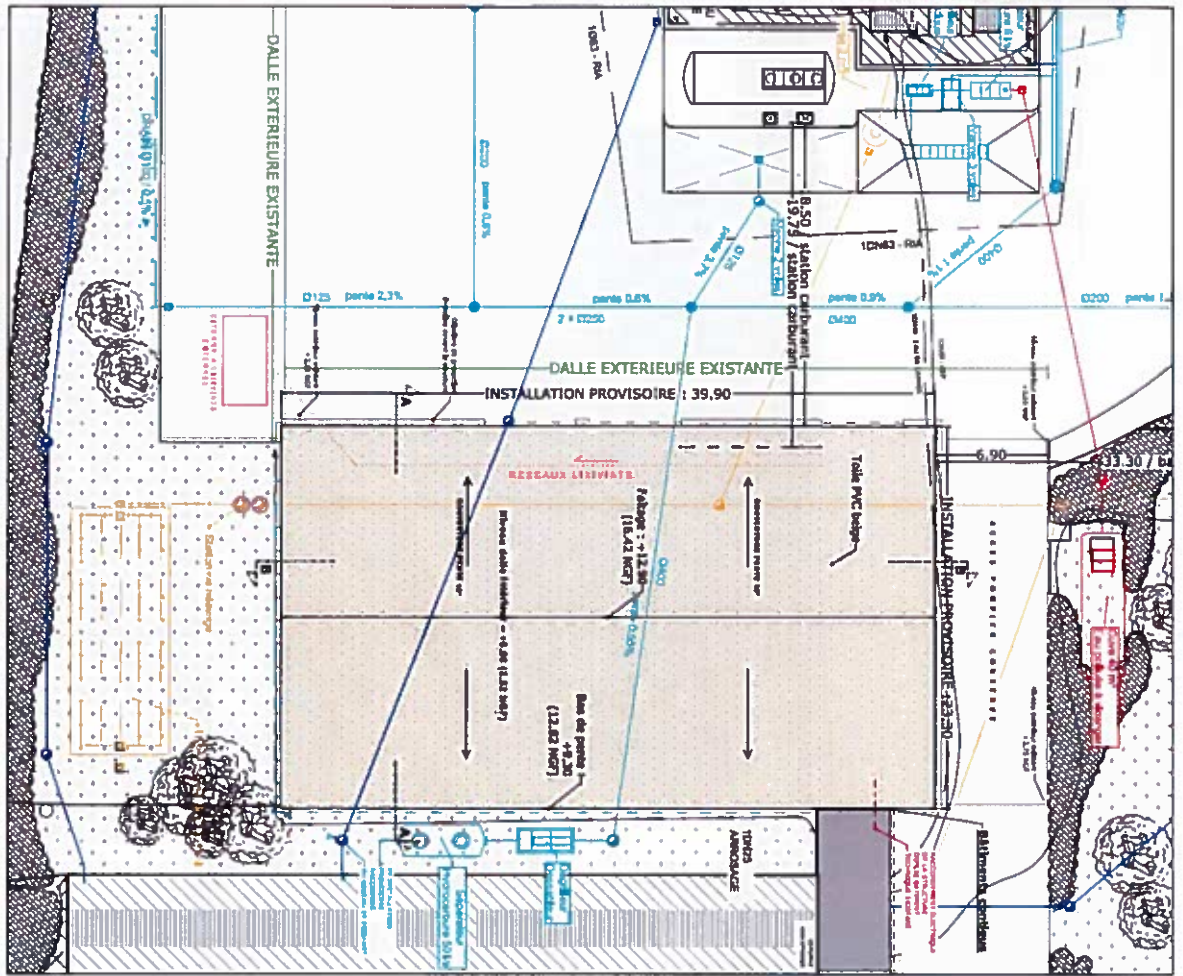
Son exploitation durera jusqu'à reconstruction d'un nouvel équipement qui devrait voir le jour d'ici 2020 à 2023. Les déchets seront eux stockés dans les modules béton protégés du vent et des intempéries et seront acheminés également vers les prestataires de Cyclad, Syndicat mixte en charge du traitement des déchets.

L'activité du site se résume à du stockage et déchargement/rechargement.

Les tonnages maximum de stockage sont les suivants :

- cartons : 100 m³
- emballages : 550 m³
- ordures ménagères : 500 m³

Les réseaux d'eaux pluviales et d'incendie seront raccordés au système existant d'ores et déjà sur le site (raccord au regard le plus proche). Le système de défense incendie est également existant sur le site.



SYMBÔLE	RESEAU
(Symbolic representation)	RESEAU D'EGOUTS
(Symbolic representation)	RESEAU D'EAU POTABLE
(Symbolic representation)	RESEAU D'EAU CHAUDE
(Symbolic representation)	RESEAU D'EAU FROIDE
(Symbolic representation)	RESEAU D'EAU GAZ
(Symbolic representation)	RESEAU D'EAU SANITAIRE
(Symbolic representation)	RESEAU D'EAU PLUIE
(Symbolic representation)	RESEAU D'EAU SÉCHES

DEMANDER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

17

MAIRIE DE LA VILLE DE MONTREAL

1000, Avenue de la Commune, Montréal, Québec H2W 1G1

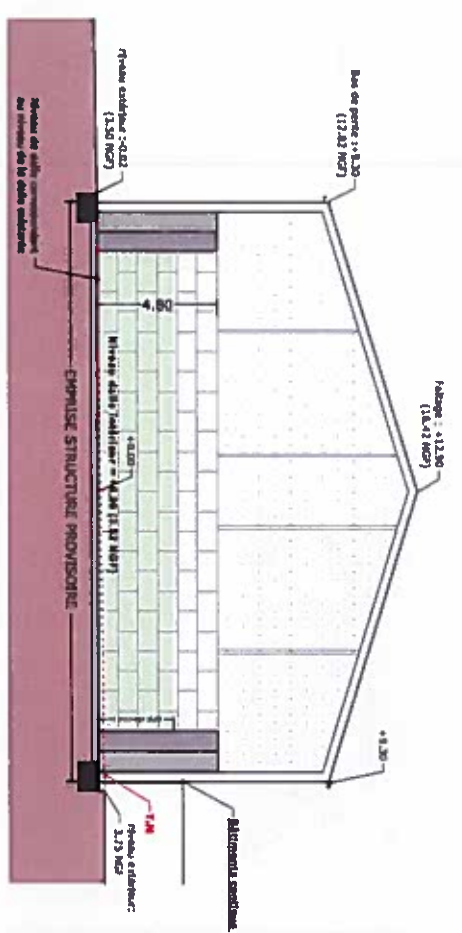
Téléphone : 514 392-3100

Fax : 514 392-3101

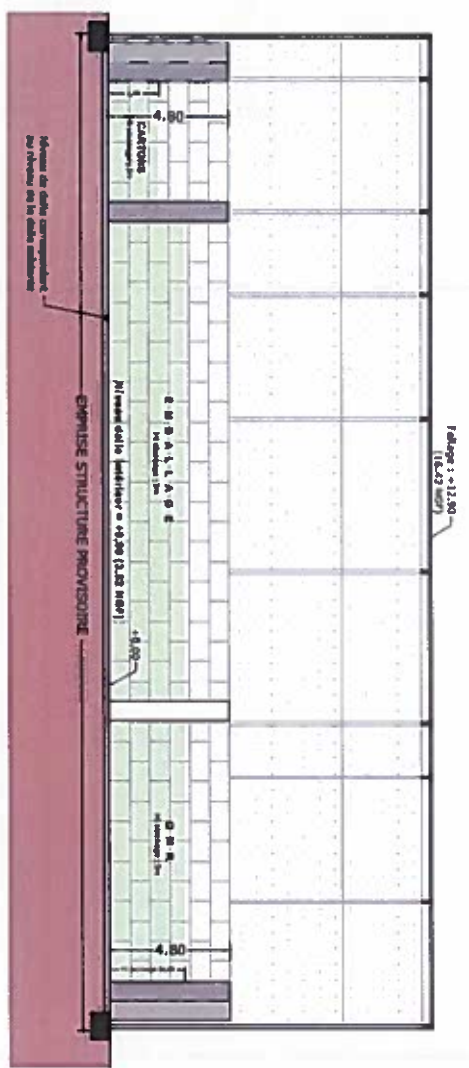
Site Web : www.montreal.ca



COUPE ALTIMETRIQUE AA
ETAT AVANT PROJET
ECHELLE : 1/200

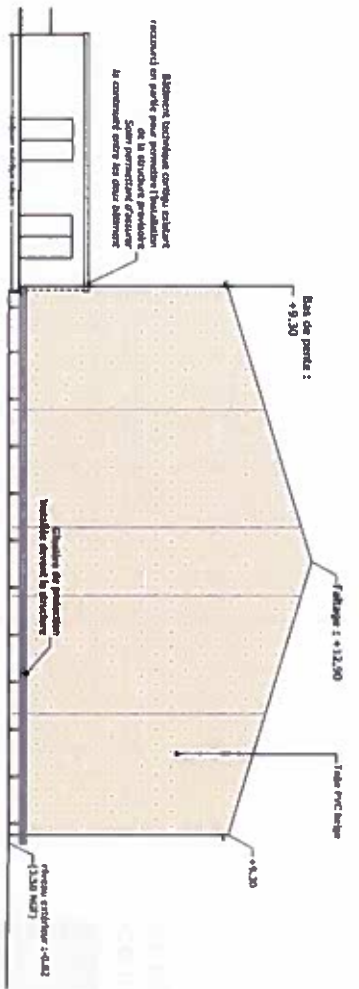


COUPE ALTIMETRIQUE AA PROJETEE
ECHELLE : 1/200

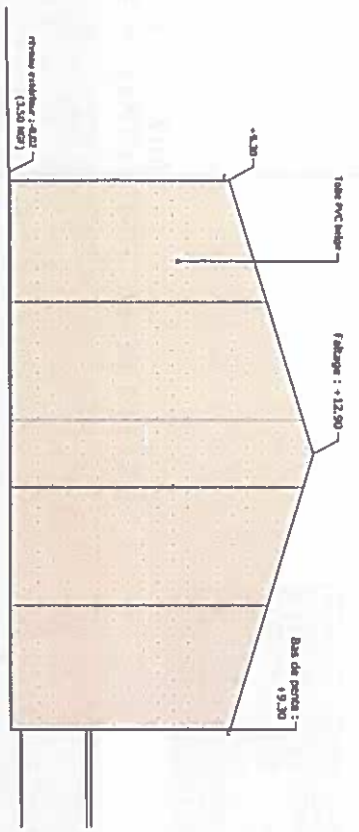


COUPE ALTIMETRIQUE BB PROJETEE
ECHELLE : 1/200

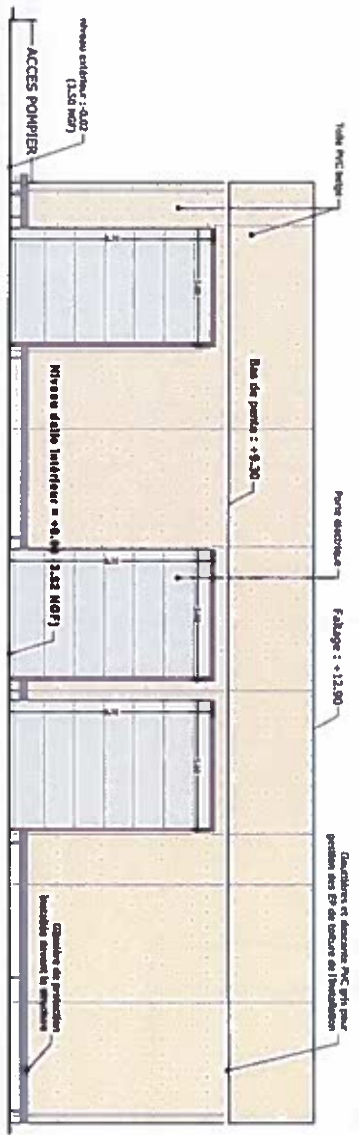
	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION ET/OU REGULATION PROVISOIRE DE STRUCTURE DES BÂTIMENTS A HABITER	
	DPC Date : 17/08/2018	Le Maire M. [Nom]
A.05 COUPES ALTIMETRIQUES	Le Maire M. [Nom]	Le Maire M. [Nom]



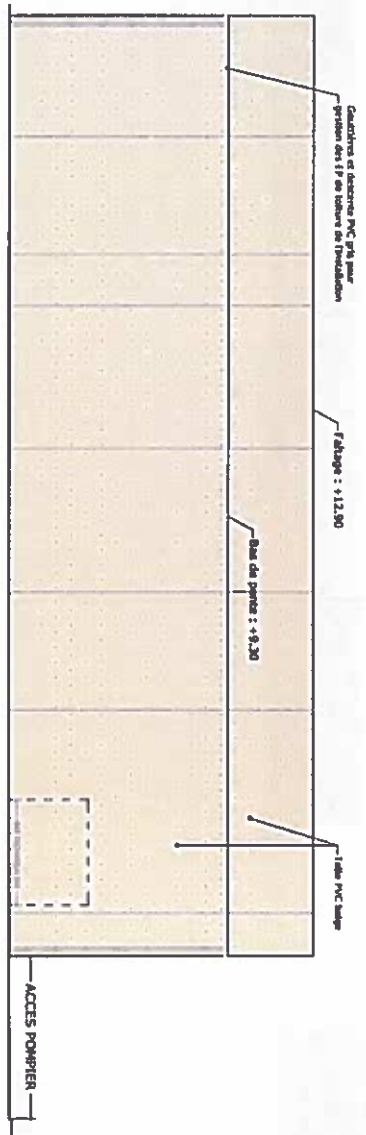
ELEVATION NORD - Echelle 1/200



ELEVATION SUD - Echelle 1/200



ELEVATION OUEST - Echelle 1/200
PORTES FERMÉES : EN CONDITIONS CLIMATIQUES DEFAVORABLES
OU EN DEHORS DES HEURES D'EXPLOITATION



ELEVATION EST - Echelle 1/200

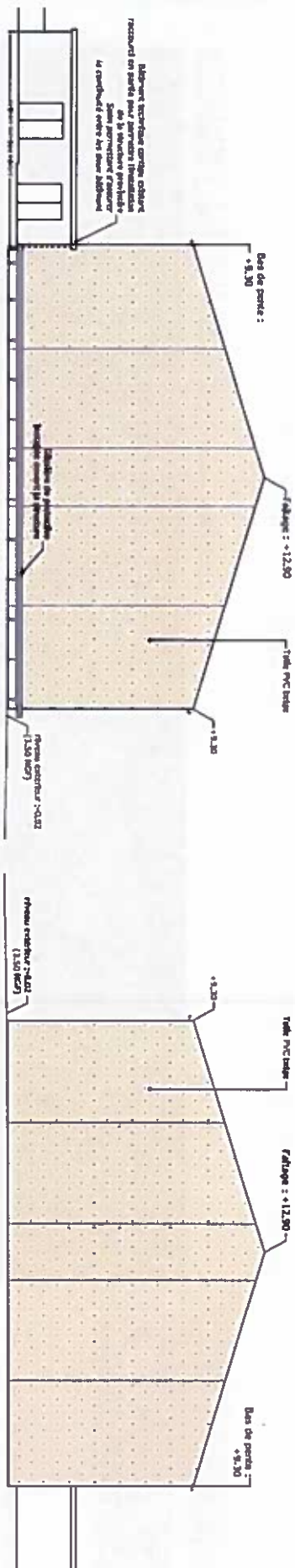
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PROVISOIRE
DE STOCKAGE DES DÉCHETS DÉPOSÉS

217
DPC
A.O.BI/FACADES PROJETÉES 1/2

LE BUREAU D'ARCHITECTURE
S.A.S. Eau-Méga - Conseil en environnement
100 Avenue de la République
91100 Evry-Courcouronnes
Tél : 01 69 00 00 00
www.eau-mega.com

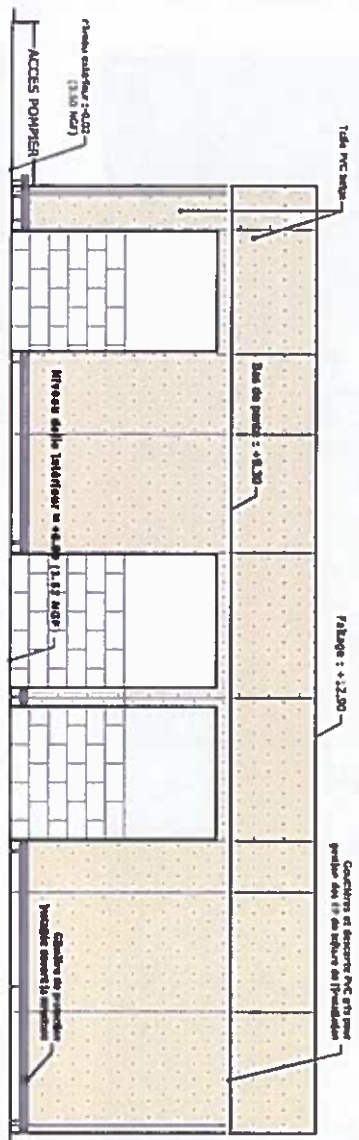
Service de Permis de Construire
Mairie de Evry-Courcouronnes
100 Avenue de la République
91100 Evry-Courcouronnes
Tél : 01 69 00 00 00

ANNEXE 1/200 - 1/200

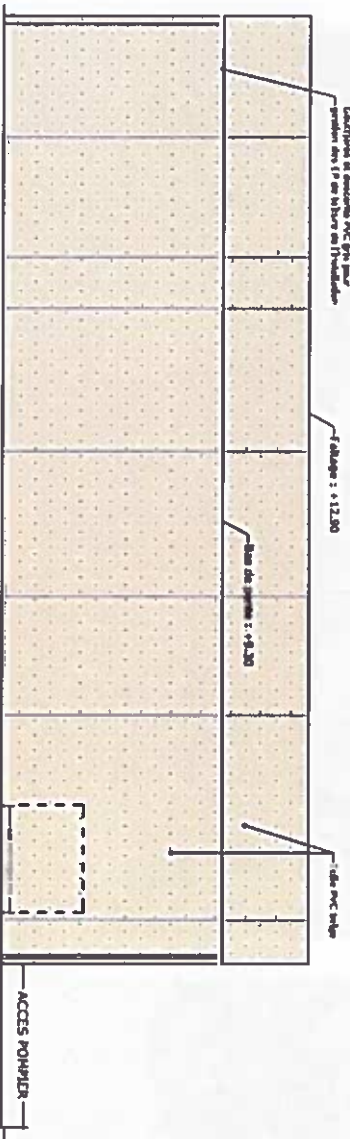


ELEVATION NORD - Echelle 1/200

ELEVATION SUD - Echelle 1/200



ELEVATION OUEST - Echelle 1/200
PORTES OUVERTES : EN SITUATION NORMALE D'EXPLOITATION



ELEVATION EST - Echelle 1/200

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PROVISIONNE
DE STOCKAGE DES DÉCHETS VERTICAUX

217
DPC
A08/FACADES PROJETÉES 2/2

Objet de la demande :
 Construction d'une installation provisoire de stockage des déchets verticaux.

Commune : **SAINT-GERVAIS**
 1. Adresse cadastrale :
 2. Adresse postale :
 3. Adresse postale :
 4. Adresse postale :

Le maire, **Philippe...**

PERSPECTIVE N°1 D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT
Vue depuis la Hall de Transfert Incendiée



PORTES FERMÉES : EN CONDITIONS CLIMATIQUES DÉFAVORABLES
OU EN DEHORS DES HEURES D'EXPLOITATION



PORTES OUVERTES : EN SITUATION NORMALE D'EXPLOITATION



PERSPECTIVE N°2 D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT
Vue lointaine depuis la D735



Point de vue des perspectives d'insertion

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
COMPLIATION OBLIGATOIRE POUR L'ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DÉCHETS MÉNAGERS	
217	DPCI
A.07/ PERSPECTIVES D'INSERTION	
SCHEMA DE LA COMMUNITE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE	

V. Nécessité d'une évaluation des incidences

Au vu de la proximité de la zone de projet avec les sites Natura 2000 Fiers d'Ars et Fosse de Loix et en application de l'article R. 414-19° du Code de l'Environnement, le projet est soumis à évaluation des incidences.

Les zones étudiées se situent en zone NCc.

Tableau 1: Situation du projet vis à vis du document d'urbanisme

Votre projet est situé :											
<input type="checkbox"/> sur une commune soumise au RDU		<input type="checkbox"/> sur une commune avec une Carte Communale				<input type="checkbox"/> sur une commune avec un PCS		<input type="checkbox"/> sur une commune avec un PLU			
Votre projet est situé : <input type="checkbox"/> En Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme <input type="checkbox"/> Hors Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme		<input type="checkbox"/> La Carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale <input type="checkbox"/> La Carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale		<input type="checkbox"/> En zone J <input checked="" type="checkbox"/> En zone HA NB NC ou ND		<input type="checkbox"/> Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale					
↓		Votre projet est situé : <input type="checkbox"/> En Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme <input type="checkbox"/> Hors Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme		<input type="checkbox"/> En zone U <input type="checkbox"/> En zone N		↓ ↓		Votre projet est situé : <input type="checkbox"/> En zone U <input type="checkbox"/> En zone AU, A ou N		↓	
Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet est soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet n'est pas soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet est soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet n'est pas soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000		Votre projet est soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	

PARTIE II : EVALUATION DES INCIDENCES

I. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

A. Détérioration/destruction des habitats

a) En période de travaux

Les véhicules de chantier emprunteront les voiries existantes.

Aucune destruction d'habitat d'intérêt communautaire n'est donc envisagée.

b) En période d'exploitation

Les surfaces où doit s'implanter la structure provisoire est à l'emplacement d'une dalle béton existante. **Aucune détérioration ou destruction d'habitat d'intérêt communautaire n'est donc possible.**

B. Destruction d'espèces

a) En période de travaux

L'intérêt du site Natura 2000 est lié aux habitats aquatiques et côtiers et aux nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs. **La construction de la structure provisoire n'aura pas pour effet de détruire des espèces protégées ou d'intérêt communautaire.**

b) En période d'exploitation

Aucune destruction d'espèce protégée ou d'intérêt communautaire n'est possible au vu de l'éloignement du site et de l'activité existante sur ce secteur.

C. Nuisances sonores et vibratoires

a) En période de travaux

Les accès s'effectueront depuis les voiries existantes. L'emprise de circulation des engins ne dépassera pas la zone de manœuvre existante au sein du site d'exploitation.

Les nuisances sonores et vibratoires seront équivalentes à celles qui étaient générées par les engins avant le sinistre du bâtiment. **Les nuisances sonores et vibratoires seront négligeables en période de travaux.**

b) En période d'exploitation

Le trafic observé à ce jour ne devrait pas augmenter car le projet s'inscrit dans la continuité d'une activité existante. **Les nuisances sonores et vibratoires ne seront donc pas significatives.**

D. Rejet et prélèvement du milieu naturel

a) En période de travaux

Aucun rejet ni prélèvement ne sera réalisé pour la construction du bâtiment toutefois, l'utilisation de matériaux de construction et notamment de béton peuvent engendrer un rejet d'eaux de colature. **Toutefois, le site étant d'ores et déjà imperméabilisé et doté d'un système de traitement des eaux pluviales, l'incidence est négligeable.**

b) En période d'exploitation

La structure ne comprend pas d'installations sanitaires, ceux-ci étant existants sur le site. Concernant les lixiviats, ils sont récoltés via des caniveaux et dirigés vers une cuve étanche de 5 m³. La cuve sera vidangée autant que de besoin. **Aucune incidence significative sur le milieu naturel n'est donc prévue.**

E. Nuisances visuelles

a) En période de travaux

- Eclairage

En période de travaux, aucun éclairage n'est prévu. L'éclairage du site étant existant.

- Visibilité des travaux

Les travaux ne seront pas visibles depuis la voie publique. **Les nuisances visuelles liés aux travaux sont donc très limitées et peu significatives.**

b) En période d'exploitation

- Eclairage

En période d'exploitation, aucun éclairage supplémentaire ne sera ajouté à ceux qui existent sur site. **Aucune incidence significative n'est générée.**

- Insertion du bâtiment

La construction se situe sur un site déjà construit. Le contexte paysager est tel que le bâtiment n'aura pas d'incidence depuis des points de vue rapprochés. La structure provisoire est cependant visible depuis des points de vue lointains mais n'aura pas une incidence paysagère plus importante que l'incidence du bâtiment sinistré existant.

Les choix faits concernant l'habillage de la structure rendent l'incidence sur le paysage non significative.

Le tableau ci-dessous liste les types d'effets et les incidences pouvant en résulter de manière générale, synthétise les incidences que le projet est susceptible d'engendrer sur le site Natura 2000 de manière significative ou non.

Tableau 2 : Analyse des incidences

	Effet A Milieux naturels	Effets B Milieu aquatique	Effets C Nuisances								
Types d'effets	Emprise sur la végétation (piétinement) Emprise sur le sol (compactage, érosion)	- Dégradation de la qualité de l'eau - Modification des écoulements (rejets, prélèvements)	- Nuisances sonores (bruits liés au chantier) - Nuisances vibratoires (vibrations liées au fonctionnement des engins de chantier) - Nuisances visuelles (visibilité directe de la construction et des activités, éclairage nocturne)								
Type d'incidences pouvant résulter de ces effets	Destruction ou altération des habitats Destruction ou altération d'espèces	Erosion, pollution accidentelle, étiage	Effet repoussoir Dégradation du paysage								
Incidences du projet sur Natura 2000	Aucune altération ou destruction d'espèces ou d'habitats naturels n'est envisagée <table border="1"> <tr><td>Type de milieu détruit ou dégradé</td><td>-</td></tr> <tr><td>Habitat(s) présents sur ce milieu</td><td>-</td></tr> <tr><td>Surface d'habitat détruite</td><td>-</td></tr> <tr><td>Espèce potentiellement atteinte</td><td>-</td></tr> </table>	Type de milieu détruit ou dégradé	-	Habitat(s) présents sur ce milieu	-	Surface d'habitat détruite	-	Espèce potentiellement atteinte	-	Aucun rejet d'eau non traitée préalablement n'est possible	En période de travaux : <ul style="list-style-type: none"> Les nuisances sonores et vibratoires seront négligeables Les nuisances visuelles ne sont pas significatives En période d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> L'exploitation du site n'engendrera pas plus de nuisances (accueil d'un volume de déchets inférieur au volume de déchets accueillis avant le sinistre) L'éclairage extérieur est existant (acun ajout) Le contexte paysager actuel rend la visibilité du bâtiment faible au regard de l'existant
Type de milieu détruit ou dégradé	-										
Habitat(s) présents sur ce milieu	-										
Surface d'habitat détruite	-										
Espèce potentiellement atteinte	-										
Les incidences du projet sont-elles significatives	AUCUNE INCIDENCE	INCIDENCES NEGLIGEABLES	INCIDENCES NEGLIGEABLES								
Conclusion	Effet A : Il n'y aura aucune emprise sur les milieux naturels et aucune destruction d'espèces Effet B : Le risque de pollution des eaux par des eaux de colatures est négligeable au vu du système de gestion des eaux de ruissellement existant. Effet C : Les nuisances sonores et vibratoires ne seront pas significatives et les nuisances visuelles seront négligeables au vu des couleurs choisies et des constructions existantes à proximité.										

II. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les éventuelles incidences pouvant nuire à l'environnement

A. Mesures d'évitement

Au vu de l'absence d'incidence significative, aucune mesure d'évitement n'est envisagée.

B. Mesures de réduction

1. Tenue du chantier (MR 01)

Lors de la préparation du chantier, des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...). Les locaux de chantier prendront place au sein du site du centre de transfert existant.

Le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement.

C. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

III. Incidences résiduelles du projet sur le site Natura 2000

Tableau 3 : Tableau récapitulatif global

Effets observés	Incidences sur les espèces et habitats	Temporalité des incidences	Effets significatifs	Mesures de suppression et de réduction	Incidences résiduelles
Effet d'emprise	Aucun	-	Non L'emprise des travaux est limitée au périmètre du site de transfert	-	Aucune destruction d'habitat ou d'habitat d'espèce
Effets dus à des rejets dans le milieu	Des rejets de lixiviats seront collectés.	-	Non Un système de collecte des lixiviats est intégré.	-	Des mesures concernant la tenue du chantier permettront de réduire le risque de pollution du milieu aquatique
Effets dus à des prélèvements dans le milieu	Aucun	-	Non	-	Aucun prélèvement dans le milieu n'est nécessaire
Effets sonores et vibratoires	Des émergences sonores et vibratoires auront lieu mais ne seront pas susceptibles d'affecter les espèces d'intérêt communautaire.	Continu	Non Les nuisances sonores et vibratoires ne seront pas plus importantes car il s'agit de la continuité d'une activité existante.		Nuisances sonores et vibratoires liées à la circulation des engins
Effets visuels	L'installation sera visible depuis la voirie sans pour autant avoir une incidence sur le paysage et sur la faune et la flore significative.	Temporaire	Non La faible ampleur de cette extension, en continuité de l'existant permet de considérer qu'il n'y a pas d'effet repoussoir, ni de mitage du territoire, ni de rupture des continuités écologiques	-	Visibilité de la construction

IV. Conclusion

Au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces qui constituent un enjeu sur le site Natura 2000 et des mesures prises, **l'analyse permet de démontrer que le projet, en phase travaux, comme en phase exploitation, n'aura aucune incidence significative sur l'état de conservation du site Natura 2000.**

1. Height: 180 cm

2. Weight: 75 kg

3. Age: 25 years

4. Sex: Male

5. Occupation: Student

6. Education: Bachelor's Degree

7. Marital Status: Single

8. Religion: Hindu

9. Ethnicity: Indian

10. Language: English

11. Nationality: Indian

12. Date of Birth: 15/08/1998

13. Address: 123 Main St, New York, NY 10001

14. Contact Information: 123-456-7890

15. Email: john.doe@example.com

16. Social Media: LinkedIn, Facebook

17. Languages Spoken: English, Hindi

18. Hobbies: Reading, Sports

19. Skills: Programming, Writing

20. Interests: Technology, Music

21. Values: Integrity, Hard Work

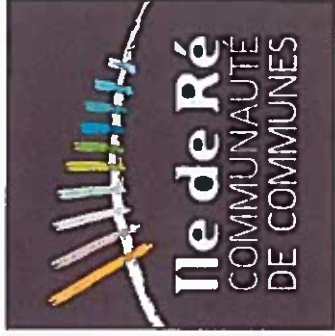
22. Goals: Career Growth, Financial Stability

23. Strengths: Analytical, Creative

24. Weaknesses: Public Speaking

25. Personality: Introverted





Eau-Méga
Conseil en Environnement

**Installation d'une structure provisoire
de stockage des déchets**

**ANNEXE 4 - POSITION DU PROJET VIS A VIS DES
RISQUES NATURELS**



SAS au capital de 70 000 €
B. P. n° 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cadex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
Fax : 05.46.99.25.53
www.eau-mega.fr

Décembre
2017

Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence	Indice
Définitif	A. DEROISE	JR. BOURDET	JR. BOURDET	15/12/2017	17-17-001	A

Positionnement du projet vis-à-vis des risques naturels



Extrait de la carte de l'allée
submersion Xynthia +20



Extrait de la carte de l'allée
submersion Xynthia +60



ANNEXE 5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1- HISTORIQUE DU TERRAIN

Le site du Centre de Transfert sur lequel est localisé le projet de construction d'une structure de stockage provisoire des ordures ménagères, emballages et cartons se situe en partie sur la commune de la Couarde sur Mer et en partie sur la Commune du Bois Plage en Ré.

Les références cadastrales du site sont les suivantes :

- Section C parcelle n° 52 – superficie 7 293 m²,
- Section C parcelle n°610 – superficie 656 m²,
- Section C parcelle n° 630 – superficie 886 m²,
- Section ZA parcelle n°4 – superficie 4 110 m²,
- Section ZA parcelle n°5 – superficie 12 590 m²,
- Section ZA parcelle n°76 – superficie 2 876 m²,
- Section ZA parcelle n°196 – superficie 1 949 m²,
- Section ZC parcelle n°37 – superficie 6 800 m².

Le projet en tant que tel se situe sur la partie du site localisée sur la Commune du Bois Plage : Section C parcelle n°52 (superficie 7 293 m²) et Section ZA parcelle n°196 (superficie 1 949 m²).

Ce site a une vocation industrielle depuis 1971 :

- Arrêté du 3 mars 1971, renouvelé le 9 Août 1973 réglementant le fonctionnement du centre de broyage compostage situé sur les communes de Bois Plage en Ré et de La Couarde,
- Arrêté préfectoral SE/BNS n°02-3081 portant sur la suspension des activités du centre de broyage et de compostage,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter un centre de transfert de déchets ménagers sur les communes de Bois Plage en Ré et de La Couarde le 28 février 2008, complétée le 10 juin 2008 puis le 28 octobre 2008, (y compris étude d'impact accompagnée d'une évaluation environnementale avec passage devant le CODERST).

- Arrêté du 10 juillet 2009 autorisant au titre de l'urbanisme la construction du Centre de Transfert des déchets ménagers (Permis de construire)
- Arrêté n°09-2481 du 6 juillet 2009 autorisant la Communauté de Communes de l'île de Ré à exploiter un centre de transfert de déchets ménagers sur les communes de Bois Plage en Ré et de la Couarde sur Mer,
- Arrêté n°09-2482 du 6 juillet 2009 imposant des contrôles complémentaires des rejets aqueux au niveau du centre de transfert exploité par la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- Septembre 2009 : lancement des travaux
- Juillet 2010 : réception partielle du site et mise en service des locaux techniques et du hall de transfert
- Juillet 2011 : réception définitive de l'ensemble de l'installation
- 5 octobre 2017 : incendie au niveau du hall de transfert qui rend le bâtiment inutilisable
- 2 mai 2018 : arrêté préfectoral autorisant les travaux d'une structure provisoire (3 mois) au titre du site classé suite au dépôt en Préfecture par la Communauté de Communes d'une demande d'autorisation spéciale au titre du site classé et d'une évaluation d'incidence Natura 2000.

L'installation a fonctionné sans interruption de juillet 2010 à l'incendie qui a détruit le hall de transfert.

2- PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à installer sur le site du Centre de Transfert des Déchets de l'île de Ré, une installation provisoire de stockage des déchets ménagers, suite au sinistre du hall du Centre de Transfert intervenu le 05 octobre 2017.

L'installation provisoire sera implantée sur l'emprise de la dalle extérieure existante, située à proximité du bâtiment technique, qui servait au stockage extérieur des bennes vides.

L'installation provisoire sera une structure métallo-textile dans laquelle des blocs bétons modulaires compartimenteront les aires de stockage des déchets.

Il s'agit d'une structure d'une emprise de 930 m² pour 691 m² de surface de plancher, composé de deux cellules.

Il est prévu un compartiment pour les cartons (avec l'espace nécessaire au chargement /déchargement), et un deuxième grand compartiment avec une zone

de stockage pour les emballages, et une zone de stockage pour les ordures ménagères. Ce compartiment présentera un espace de manœuvre commun aux deux zones de stockage.

Le projet s'inscrit dans la continuité des activités autorisées en 2009 (autorisation au titre de l'ICPE).

Les travaux nécessaires à l'installation de cette installation provisoire incluent des travaux de Gros-Œuvre, des travaux de charpente métallo-textile, des travaux d'électricité et des travaux divers de réseaux-voirie.

Descriptif sommaire des travaux de gros œuvre

- La dalle extérieure existante sur laquelle est prévue l'implantation de la structure provisoire de stockage, ne permet pas de supporter les charges induites par le poids des bétons-blocs modulaires prévus pour compartimenter l'installation en fonction des déchets à stocker, sans risque de tassement ou de fissures importantes. Un nouveau dallage sera donc construit en lieu et place de la dalle existante. Cette dalle présentera la même étanchéité que la dalle du hall de transfert sinistré et les pentes permettront de canaliser l'écoulement des lixiviats vers le caniveau.

- Le bâtiment technique existant sera partiellement raccourci afin de permettre l'implantation de l'installation provisoire (démolition de 6 m²).

- Des massifs bétons seront également prévus pour permettre l'ancrage de la charpente métallique de l'installation provisoire.

- Des murs en béton-blocs d'épaisseur 80cm, seront installés pour compartimenter le stockage des déchets. Ces murs auront une hauteur de 4m80.

- Un réseau de collecte des jus de lixiviats, issus du stockage des déchets, sera également créé. Il comprend des caniveaux et canalisations, ainsi que la création d'une fosse.

- Des glissières de protection seront installées sur la façade principale Ouest et le pignon Nord, afin de protéger la structure métallique des manœuvres de camions de collecte et des poids lourds.

Descriptif sommaire des travaux de la structure métallo-textile

- La structure de l'installation provisoire sera réalisée en charpente bi-pente à 18° d'inclinaison, ayant une hauteur sablière de 9,30m et une hauteur au faitage de 12,90m. La charpente sera fixée sur les massifs du lot Gros-Œuvre.

- En couverture, une toiture thermo-gonflée anti condensation sera installée. Elle sera réalisée en bâches PVC de couleur beige, non-gouttant.

- En façade, 3 rideaux périphériques fixes en PVC de couleur beige, seront installés pour clore les accès de la structure en cas de conditions climatiques défavorables (vents forts) en raison de l'orientation des ouvertures afin d'éviter l'arrachement de la structure métallo-textile.

- Des gouttières PVC de couleur gris seront installées sur les 2 longs-pans de l'installation, avec descentes EP PVC.

Descriptif sommaire des travaux de pose d'une cuve et d'électricité

- Il sera prévu des travaux pour permettre l'alimentation électrique de l'installation électrique.
- Un dispositif d'éclairage sera installé à l'intérieur de l'installation provisoire.
- En complément des travaux de réseau de collecte des jus de lixiviats prévus par le lot Gros-CŒuvre, il sera prévu l'installation d'une cuve de 5000L enterrée dans la fosse, compris station de relevage.

Descriptif sommaire des travaux de génie civil

- Afin de permettre l'implantation de l'installation provisoire, les mats d'éclairage existants, implantés en bordure de l'emprise du projet, seront consignés, mis en sécurité et déposés.
- Adaptation des regards de visite des réseaux existants, implantés dans l'emprise du projet, au projet d'installation provisoire.

Fiche de synthèse

FACADES	Matériaux : plots bétons rehaussés d'une structure métallique
	Habillage : Bâche textile classé M2 sur toute la hauteur (du sol au faîtage)
	Couleur : beige
	Hauteur : 9,30 m à l'égout
DALLAGE	Matériau : béton identique à celui du hall de transfert sinistré
	Emprise extérieure : 930 m ² (39,90 m x 23,30 m)
	Surface utile : 691 m ²
	Equipements : caniveaux pour lixiviats
OUVERTURES	Nombre : 3
	Type : portes industrielles avec un fonctionnement électrique
	Matériau : PVC
	Couleur : gris
	Dimension rideau 1 : 5 (l) x 8,70 m (H)
	Dimension rideau 2 : 5,5 (l) x 8,70 m (H)
Dimension rideau 3 : 5,5 (l) x 8,70 m (H)	
TOITURE	Matériau : Textile thermo gonflé
	Couleur : beige
	Type : bi-pente avec une inclinaison à 18°
	Hauteur : 12,90 m au faîtage

3- ARRETE PREFECTORAL DU 2 MAI 2018 AU TITRE DU SITE CLASSE



PREFET DE CHARENTE-MARITIME

Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine-Limousin-Poitou-
Charente
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine Charente-Maritime

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de Charente-Maritime,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°as0511800674 déposée par CDC ILE DE RE 674/18 M est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Avis favorable à l'installation provisoire d'une structure démontable suite au sinistre du centre de transfert.
On veillera à ce que les éléments de bâches et toiles de la structure ne génèrent pas d'effets de brillance.

COPIE DREAL - CELINE TRIOLET - INSPECTRICE DES SITES

Fait à La Rochelle, le 02/05/2018

Pour le Préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France

LIONEL MOTTIN

En cas de désaccord, le titulaire de la présente décision peut saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre chargé de la culture d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.